

Rapport développement durable du Département de la Haute-Vienne

Les actions et le bilan 2024

Introduction 3

Finalité 1 : Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère 4

I- La poursuite de l'analyse du bâti	4
1- L'appel à manifestation d'intérêt « CHÊNE »	4
2- L'entrée de toutes les données sur la plateforme OPERAT	4
3- La mise en place d'un suivi spécifique des consommations	5
II- La réduction du besoin en énergie et de l'empreinte carbone des constructions.....	5
1- La poursuite des travaux d'isolation du bâti	5
2- Un système de Gestion technique du bâtiment (GTB) avec supervision pour l'ensemble des sites départementaux.....	5
3- L'utilisation de matériaux à faible impact environnemental	6
4- La plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87	6
III- L'utilisation des énergies renouvelables	7
1- L'installation de chaudières biomasse dans les bâtiments départementaux.....	7
2- Le raccordement aux réseaux de chaleur.....	7
3- D'autres solutions énergétiques	7
4- L'implantation de panneaux photovoltaïques.....	8
IV- Le développement des mobilités et itinérances douces	8
1- Les mobilités douces et partagées.....	8
2- Les véloroutes et voies vertes.....	10
3- Les itinérances douces	11

Finalité 2 : La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources 12

I- La préservation des espaces et les actions en faveur de la biodiversité	12
1- La gestion et valorisation des sites naturels départementaux.....	12
1.1 - Site ENS de l'étang de la Pouge (Natura 2000).....	12
1.2 - Site ENS de la forêt de Ligoure.....	13
1.3 - Site ENS de la forêt départementale des Vaseix	13
1.4 - Site ENS du Mont Gargan	14
1.5 - Site ENS de la Tourbière des Dagues, Réserve Naturelle Nationale	17
1.6 - Site ENS de la forêt du Mas du Loup et de la forêt de Châteauneuf-la-Forêt.....	18
1.7 - Site du Lac de Saint-Pardoux	18
2- La sensibilisation du public à la préservation de l'environnement	18
3- La sensibilisation des agents à la préservation de l'environnement.....	19
II- La préservation de la ressource en eau	19
1- L'étude prospective de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.....	19
2- Les Paiements pour services environnementaux (PSE).....	20
3- Le schéma départemental d'assainissement collectif - la liste des systèmes prioritaires	21
4- L'assainissement.....	21
5- L'ouvrage d'assainissement du site du Lac de Saint-Pardoux.....	22

III- L'accompagnement du Département en matière de prévention et de traitement des déchets ménagers	22
Finalité 3 : Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains	23
I- L'accès à la culture et au sport.....	23
1- Les dispositifs en faveur de l'accès aux loisirs culturels et sportifs pour les collégiens haut-viennois.....	23
2- Le développement de la lecture publique en Haute-Vienne via la Bibliothèque départementale.....	24
3- Le Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne – Château de Rochechouart ...	25
4- Les Archives départementales de la Haute-Vienne	26
II- L'accompagnement à la mobilité.....	27
Finalité 4 : Assurer la cohésion sociale, la solidarité entre territoires et entre générations	28
I- La cohésion sociale.....	28
1- Les tarifs sociaux de restauration dans les collèges	28
2- Les aides à l'habitat.....	28
3- Le réemploi	31
4- L'insertion et l'accès à l'emploi.....	31
II- La cohésion territoriale.....	31
1- Le programme « Petites villes de demain »	31
2- Les projets d'équipements publics : prise en compte de critères de développement durable (bonification)	33
3- L'accompagnement des territoires à la transition énergétique.....	34
4- La mise en place d'une aide pour la récupération des eaux pluviales.....	35
5- Le dispositif d'aide au maintien des services indispensables à la population en milieu rural	35
III- La lutte contre la fracture numérique	36
1- Le déploiement de la fibre	36
2- La Stratégie départementale inclusion numérique	36
Finalité 5 : Fonder les dynamiques de développement selon les modes de production et de consommation responsables	37
I- L'approvisionnement des demi-pensions en circuits courts de proximité	38
II- Une nouvelle politique agricole valorisant les pratiques vertueuses	39
III- La réduction des déchets et du gaspillage dans les collèges	39
IV- Un accompagnement des collèges dans le cadre du développement durable.....	40

Introduction

Pleinement consciente des défis environnementaux majeurs et du rôle qu'elle peut jouer à son échelle, la collectivité départementale a mené en 2023 une étude visant l'élaboration d'un état des lieux environnemental et climatique et d'une stratégie de transition écologique et solidaire.

Cette étude avait pour objectifs, au travers d'une analyse transversale, de :

- définir le rôle et les actions du Département dans le périmètre de ses compétences et aux côtés de ses partenaires (actions engagées en régie ou indirectes) en vue de hiérarchiser les leviers de transition ;
- répondre aux enjeux actuels et futurs de la collectivité et du territoire notamment en termes de reconquête de la biodiversité, de prise en compte d'indicateurs santé-environnement, consommation d'énergie, production et émissions de gaz à effet de serre...

Grâce aux données collectées et leur mise en perspective, le Département, garant des solidarités humaines et territoriales, a élaboré et adopté début 2024 sa stratégie de transition écologique et solidaire. Ainsi, ont été définis 10 objectifs à long terme et 28 objectifs opérationnels, lesquels se déclinent en 136 grandes actions. Cette dimension opérationnelle s'adosse à cinq facteurs transversaux, qui permettent d'en garantir la réussite : le pilotage, l'adaptation des compétences et des moyens, l'intégration de l'éco-exemplarité dans les pratiques de la collectivité, l'identification des leviers financiers et partenariats actuels et futurs, la valorisation de l'action du Département en matière de transition écologique.

La mise en œuvre de cette stratégie, véritable feuille de route de l'action départementale au service de la transition écologique et solidaire, est entrée en phase opérationnelle avec des réalisations projetées à court, moyen et long terme. Le présent rapport, transversal aux différentes compétences directes ou indirectes du Département, témoigne du déploiement de cette stratégie.

Par ailleurs, dans un contexte de nécessaire sobriété énergétique, le Département a poursuivi en 2024 la mise en œuvre du Plan énergie défini comme un ensemble de mesures et de pratiques visant à réduire la demande en énergie, tout en préservant l'accès de tous aux services essentiels, dans lequel il s'est engagé en 2022 et qui s'articule autour de 2 axes :

- un axe « sobriété énergétique » proposant des mesures de réduction de la consommation énergétique à court et moyen termes, structurées autour de 7 volets : électricité, chauffage / climatisation, mobilité / déplacements, sobriété numérique, bâtiment, papier, achats / fournitures ;
- un axe « gestion de crise » constitué par un plan de fonctionnement des services en mode dégradé en cas de rupture d'approvisionnement énergétique durant la période hivernale.

Finalité 1 : Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

Le Département poursuit sa dynamique de lutte contre le changement climatique à travers la maîtrise, la réduction de l'énergie et de l'empreinte carbone de son patrimoine immobilier, mais aussi par le recours aux énergies renouvelables.

I- La poursuite de l'analyse du bâti

1- L'appel à manifestation d'intérêt « CHÊNE »

Dans le contexte d'une nécessaire accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, la troisième édition du programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) a été initiée par arrêté ministériel le 28 novembre 2022 sous la désignation ACTEE+ (PRO-INNO-66). Comme les deux précédentes éditions, ce dispositif poursuit, *via* le Fonds CHÊNE, l'objectif d'accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti (tertiaire), et autres actions d'économies d'énergie.

Porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ACTEE+ est doté d'un budget de 220 millions d'euros pour la période courant de 2023 au 31 décembre 2026.

En partenariat avec le Syndicat énergies Haute-Vienne (SEHV), le Département s'est à nouveau engagé dans cette démarche. Ainsi, les actions suivantes ont été menées en 2024 :

- réalisation d'audits énergétiques sur les 14 bâtiments abritant l'ensemble des Maisons du département (MDD) à vocation sociale, soit 11 238 m², et sur les 2 MDD à vocation technique (espace bureaux exclusivement hors garage et stockage), soit 2 800 m² ;
- proposition de *scénarii* de travaux visant l'intégration d'énergies renouvelables et devant être synthétisés dans un document général pour permettre l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissements sur ce patrimoine, outil d'aide à la décision et à la définition d'une stratégie de rénovation globale sur le long terme.

2- L'entrée de toutes les données sur la plateforme OPERAT

La plateforme numérique « Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire » (OPERAT) permet de recueillir et mettre à disposition des personnes soumises à l'obligation de la loi Elan et du décret tertiaire, les données de consommation de leur patrimoine et d'assurer le suivi de la réduction de consommation d'énergie finale des bâtiments dont la surface est supérieure à 1 000 m².

Ainsi 44 sites, propriétés du Département, ont été renseignés sur la plateforme en 2022, 2023 et 2024 (activité, surface, consommation annuelle d'énergie pour l'année 2021 et l'année de référence). Cette plateforme permet notamment de déterminer les objectifs à atteindre en matière de réduction des consommations d'énergie pour les 30 prochaines années.

3- La mise en place d'un suivi spécifique des consommations

Un suivi financier spécifique a été mis en place afin d'identifier mensuellement les consommations de chaque site départemental.

II- La réduction du besoin en énergie et de l'empreinte carbone des constructions

1- La poursuite des travaux d'isolation du bâti

En 2024, la réfection des façades des bâtiments externat, demi-pension, administration et salle polyvalente au collège Pierre de Ronsard à Limoges a été achevée pour un montant de 950 000 €.

La réfection des toitures et menuiseries du collège Fabre d'Eglantine à Saint-Sulpice-les-Feuilles a également été réalisée sur la période 2023-2024 pour un montant de travaux de 570 000 €.

La réfection des façades et des toitures terrasses des bâtiments externat, administration et logement du collège Jean Rebier à Isle devrait débuter fin 2024 et se poursuivre sur l'année 2025.

Les études de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades du bâtiment de l'externat 2 du collège Maurice Genevoix à Couzeix et du gymnase du collège Pierre Donzelot à Limoges sont en cours.

2- Un système de Gestion technique du bâtiment avec supervision pour l'ensemble des sites départementaux

Le système de Gestion technique du bâtiment (GTB) a pour but de fédérer les équipements hydrauliques et aérauliques installés dans les locaux techniques et d'aider à l'exploitation. Il s'appuie sur un réseau homogène et directement communicant sur la base des équipements suivants :

- une supervision hébergée sur le serveur du Département ;
- des terminaux d'exploitation ;
- un réseau fibre haut débit existant ;
- des contrôleurs numériques pour les locaux techniques, totalement programmables et directement connectés au réseau IP (avec serveur web embarqué par défaut) ;
- des ensembles de capteurs et actionneurs en liaison filaire sur les contrôleurs.

Les principaux objectifs visés par l'installation de contrôleurs pour la régulation et le système de GTB sont les suivants :

- augmenter la qualité sur une installation grâce au suivi par les enregistrements ;
- réaliser une surveillance permanente des installations techniques ;
- assurer les régulations et les automatismes localement tout en restant directement accessibles sans formation informatique spécialisée ;
- réaliser des économies d'énergie par un meilleur suivi des équipements techniques et une meilleure programmation des conditions climatiques ;
- protéger l'environnement en limitant les consommations et les émissions de CO₂ ;
- assurer une amélioration du confort pour l'utilisateur du bâtiment ;
- assurer une protection anti-légionellose des douches ;

- programmer des baisses et des hors-gel durant les périodes d'inactivité ;
- mettre en place des écrans tactiles, permettant une exploitation simple, accessible et performante du site ;
- permettre une analyse de l'ensemble des paramètres de fonctionnement du bâtiment (tendances, temps de fonctionnement, alarmes horodatées, historique des modifications, suivi des consommations...) ;
- pouvoir réaliser une télégestion afin d'anticiper les éventuelles anomalies de fonctionnement des installations télégérées (surconsommation anormalement forte, ponctuelle ou constante, par exemple) et réduire le temps d'intervention.

En 2024, la mise en place des systèmes GTB dans les bâtiments départementaux s'est poursuivie sur les sites suivants : collèges Albert Calmette, Anatole France, Guy de Maupassant, Pierre de Ronsard et Firmin Roz à Limoges, ainsi qu'à l'Hôtel du Département, la Maison du lac de Saint-Pardoux, au Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (CMO) et au Centre Robert Leconte sur le site de Chéops.

La réalisation d'études sur les collèges d'Ambazac, Couzeix et Isle est en cours pour un déploiement à compter de 2025.

3- L'utilisation de matériaux à faible impact environnemental

La prise en compte d'une démarche environnementale sur les bâtiments par l'emploi de matériaux à faible impact environnemental est privilégiée dans chacune des réalisations en cours à l'instar du choix des revêtements des finitions (enduits de façades, peintures et revêtements de sols) et des isolants thermiques des combles et des façades.

4- La plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87

Créée depuis le 1^{er} janvier 2022 par le Département et les 12 Communautés de communes haut-viennoises aux côtés du SEHV, structure porteuse, la plateforme « Nov habitat 87 » a poursuivi en 2024 son accompagnement auprès des Haut-viennois pour toutes les questions relatives à la rénovation énergétique des logements (hors territoire de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) couvert par le Guichet habitat énergie de Limoges Métropole), au travers de la réalisation des missions suivantes :

- délivrer une information de premier niveau à la fois juridique, technique, financière et sociale, à destination des ménages et des copropriétés ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation ;
- accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier ;
- mettre en œuvre un programme d'information, de sensibilisation.

Nov habitat 87 a ainsi permis aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique. Au 1^{er} octobre 2024, elle avait enregistré un nombre global de plus de 2 700 contacts dont près de 230 rendez-vous individuels (dans les locaux ou en permanence territorialisée) et 109 déplacements chez des particuliers. Le site Internet www.novhabitat87.fr a été visité 5 500 fois et une permanence a été assurée sur l'ensemble des Communautés de communes haut-viennoises à minima une fois par mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Nov Habitat 87 délivre également une première information en matière d'adaptation du logement à l'avancée en âge et au handicap (aides disponibles, éligibilité des ménages...).

Les ménages ayant contacté Nov habitat 87 sont pour 87 % des propriétaires occupants et 8 % des propriétaires bailleurs (les 5 % restants représentent des locataires,

copropriétés, professionnels, occupants à titre gratuit). Au regard des niveaux de ressources fixés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ils sont majoritairement très modestes (34 %) ou modestes (17 %). 28 % font partie des catégories intermédiaires ou aisées.

Enfin, le Département a engagé en 2024, aux côtés des Communautés de communes haut-viennoises, une réflexion sur la mise en place d'un guichet unique de l'habitat dans le cadre des projets de pactes territoriaux et des réformes des politiques nationales de l'habitat privé. A l'horizon 2025, ce guichet serait la porte d'entrée unique des usagers pour toute question relevant de l'habitat (aides disponibles, questions techniques...).

III- L'utilisation des énergies renouvelables

1- L'installation de chaudières biomasse dans les bâtiments départementaux

Neuf chaufferies alimentées en granulés sont en exploitation à ce jour dans les collèges de Saint-Sulpice-Laurière, Bellac, Châteauponsac, Nantiat, Rochechouart, Saint-Germain-les-Belles, Pierre-Buffière, ainsi qu'à la piscine de Saint-Pardoux et à la MDD du Dorat.

Les études de faisabilité pour l'implantation de chaufferies biomasse sur les collèges de Châteauneuf-la-Forêt (fuel), Ambazac (gaz), Châlus (gaz) et Saint-Sulpice-les-Feuilles (fuel) sont en cours afin de permettre une réalisation des travaux dans les années à venir.

2- Le raccordement aux réseaux de chaleur

Actuellement huit sites départementaux sont raccordés à des réseaux de chaleur.

En fonction des opportunités, le raccordement des bâtiments au réseau de chaleur alimenté en biomasse en partenariat avec les collectivités locales (Communes et intercommunalités) est envisagé, notamment ceux en cours d'étude sur les communes de Bessines-sur-Gartempe, Limoges et Saint-Junien.

3- D'autres solutions énergétiques

D'autres solutions énergétiques sont mises en place à l'instar des pompes à chaleur installées en remplacement des chaudières fuel des MDD de Nantiat et Saint-Mathieu.

4- L'implantation de panneaux photovoltaïques

Le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments départementaux se concrétise.

Les opérations suivantes sont achevées ou en cours de déploiement :

- collège d'Isle : 36 kWc (kilowatt-crête), en exploitation ;
- MDD de La Brègère : 16 kWc, en exploitation ;
- garages départementaux : 136 kWc, en exploitation ;
- collège de Saint-Sulpice-les-Feuilles : 36 kWc, en cours de travaux ;
- stade d'athlétisme couvert sur le site de Chéops : 296 kWc, en phase de réalisation ;
- collège de Rochechouart : 120 kWc, en phase de consultation des entreprises ;
- Maison Haute-Vienne développement (MHVD) : 220 kWc, en phase de consultation des entreprises ;
- collège de Saint-Germain-les-Belles : 20 kWc, en phase d'étude de maîtrise d'œuvre ;
- collège Ventadour à Limoges : 80 kWc, en phase d'étude de maîtrise d'œuvre ;
- collège d'Aixe-sur-Vienne : 100 kWc, en phase d'étude de faisabilité ;
- ombrière sur aire de covoiturage de la RD 20 à Aixe-sur-Vienne : 65 kWc en phase d'étude de faisabilité ;
- maison départementale sociale René Coty : 9 kWc, en phase d'étude de faisabilité.

IV- Le développement des mobilités et itinérances douces

1- Les mobilités douces et partagées

Le Département déploie depuis plusieurs années des aires de covoiturage à proximité des grands axes afin d'encourager les Haut-Viennois à pratiquer ce mode de déplacement dans le cadre de leurs trajets domicile-travail. Les 25 aires en service bénéficient d'un éclairage soit de type solaire pour les aires en rase campagne, soit public déjà en place pour les espaces situés dans les centres-bourgs.

Dans ce cadre, trois projets « en site propre » ont été réalisés et mis en service sur le territoire haut-viennois en 2024 :

- une aire de covoiturage d'une capacité de 24 places sur la commune d'Aixe-sur-Vienne intégrée aux travaux de déviation de la Route départementale (RD) 20 ;
- une aire d'une capacité de 13 places, avec une possibilité d'extension, sur la commune d'Ambazac à la sortie du bourg direction Limoges et à proximité d'axes routiers structurants (carrefour RD 920/RD 914) ;
- une aire d'une capacité de 5 places, avec une possibilité d'extension, sur la commune d'Ambazac, au lieu-dit « Juniat » (carrefour RD 920/VC 18).

Une aire supplémentaire d'une capacité de 11 places est en projet sur la commune de Linards à l'intersection des RD 15 et RD 12. Ces implantations permettent de poursuivre l'amélioration de l'offre de service sur le territoire haut-viennois.

Par ailleurs, le vélo est aujourd'hui une option majeure en matière de mobilités alternatives à la voiture dans laquelle le Département de la Haute-Vienne s'investit pleinement. Il mène ainsi depuis plusieurs années de nombreuses actions en la matière avec plusieurs aménagements réalisés à ce jour ou envisagés dans les prochaines années

sur son réseau routier, afin d'apporter des réponses durables que ce soit dans la conception des infrastructures ou dans leur exploitation.

Le Département contribue à l'essor de la pratique cyclable sur le territoire départemental, particulièrement sur le périmètre urbain de Limoges Métropole qui présente des enjeux majeurs du fait de la densité de population et du nombre des déplacements. C'est pourquoi il a participé financièrement depuis 2015 à travers le Contrat d'agglomération et dorénavant à travers le Contrat départemental de développement métropolitain (CDDM), à la réalisation d'aménagements cyclables inscrits au Schéma directeur intercommunal des aménagements cyclables (SDIAC) de Limoges Métropole.

La collectivité départementale propose une prise en charge à hauteur de 25 % de subventions des tronçons de pistes cyclables qui sont situées le long des RD, dans le cadre de sa participation au titre des mobilités douces sur le périmètre métropolitain.

Les projets d'aménagement suivants ont récemment fait l'objet de conventions et sont actuellement réalisés ou en cours d'engagement :

- RD 29 entre le Lycée Saint-Exupéry et la rue de Ventenat au Palais-sur-Vienne sur 550 mètres ;
- RD 74 à Isle entre le giratoire de la route de la Chabroulie et la route de la Croix Bachaud sur 300 mètres ;
- RD 320 entre l'impasse Jean Ségurel et la rue Joe Dassin à Feytiat sur 300 mètres.

D'autres liaisons sont étudiées par les services de Limoges Métropole, notamment l'itinéraire entre Limoges et Couzeix (RD 947) qui fera l'objet d'une convention visant à étudier dans sa globalité cette voie entre le boulevard de Beaublanc et la route nationale (RN) 520. L'objectif est d'établir un projet intégrant à la fois les problématiques de mobilité, dont le vélo, et la programmation de la réfection de la couche de roulement.

De nouvelles liaisons ont récemment été accompagnées financièrement par le Département, comme la voie verte reliant Limoges au Palais-sur-Vienne, ou encore les aménagements sur les communes de Boisseuil, Feytiat et Le Vigen. De nouveaux projets déposés par Limoges Métropole sont à l'étude.

Le Département a également accompagné les autres groupements du territoire dans le cadre de leurs aménagements, tel que le projet de voie verte lancé par la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche au Nord de la Haute-Vienne, dont la première phase vient de s'achever courant 2024. La seconde phase doit être initiée en 2025, et une étude de faisabilité est en cours pour la continuité de cette voie sur le secteur Rancon – Châteauponsac.

Enfin, le Département a adopté en octobre 2024 les contours de son appui aux territoires en matière de pistes cyclables et voies dédiées aux cheminements doux, au travers d'un dispositif dédié aux maîtres d'ouvrages publics.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe « sobriété énergétique » de son Plan énergie et du Plan de mobilité et de sécurité routière, le Département poursuit l'acquisition de véhicules à faibles émissions dans un souci de décarbonation de sa flotte automobile composée d'environ 570 véhicules, en application des dispositions de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM).

En 2024, la flotte automobile de la collectivité est en effet constituée de 49 véhicules électriques, 8 véhicules hybrides ou hybrides rechargeables ainsi que 2 fourgons bi-

carbonation (essence / gaz naturel). Au total, ces véhicules représentent 10,3 % du parc automobile de la collectivité. Par ailleurs, la flotte départementale de vélos de service, avec ou sans assistance électrique, se compose de 17 vélos.

En 2024, une réflexion a été conduite pour mettre en place dès 2025 une solution télématique dans les véhicules de service afin d'optimiser la gestion de la flotte automobile de la collectivité (hors engins, tracteurs agricoles, poids lourds et véhicules utilitaires légers). Ce dispositif permettra de :

- suivre les kilométrages, les alertes techniques et les consommations de carburant ;
- analyser les comportements et de proposer une sensibilisation à l'éco-conduite adaptée ;
- mieux répartir la flotte en fonction des usages ;
- calculer automatiquement l'empreinte carbone de la flotte et connaître plus finement l'impact positif lié à l'usage des véhicules électriques.

En vue de faciliter les mobilités douces des agents du Département, la collectivité propose un dispositif d'aides à la mobilité afin d'encourager le recours aux transports en commun, le covoiturage et l'usage du vélo dans les déplacements domicile - travail.

Enfin, alors que le Département reconduit ses actions de sensibilisation et de formation à l'éco-conduite à destination des agents départementaux, un forum de la mobilité a été organisé du 16 au 20 septembre 2024 ainsi que le 21 novembre 2024. Cet événement partenarial a permis de sensibiliser les agents départementaux aux enjeux des mobilités douces.

2- Les véloroutes et voies vertes

L'Assemblée départementale a adopté le 20 décembre 2018 et actualisé le 17 décembre 2020, son schéma départemental des véloroutes et voies vertes pour la période 2019-2023, véritable feuille de route du déploiement des véloroutes en Haute-Vienne.

Il s'agit d'offrir des itinéraires de moyenne ou longue distance pour les cyclistes, utilisés aussi bien par des touristes itinérants que par des locaux dans leurs déplacements quotidiens. Cela se concrétise par du jalonnement et des sécurisations ponctuelles en utilisant au maximum les réseaux routiers secondaires départementaux ou communaux de la Haute-Vienne, qui supportent un trafic plus faible.

La quasi-totalité du schéma départemental (soit environ 390 kilomètres) est ainsi balisée sur le territoire haut-viennois. Le jalonnement de la traversée du centre-ville de Limoges pour assurer la connexion entre les itinéraires déjà balisés devrait prochainement être finalisé, la Ville de Limoges et Limoges Métropole ayant validé les principes de liaison sur ce secteur.

L'année 2024 a été l'occasion de poursuivre la mise en tourisme des véloroutes afin d'inscrire la Haute-Vienne comme une destination reconnue du tourisme responsable. La collectivité a ainsi procédé à la structuration et la promotion de la Vélidéale (anciennement V 93) allant de Royère-de-Vassivière à Saint-Nazaire en traversant les départements de Creuse, Haute-Vienne, Charente, Deux-Sèvres, Vendée et Loire-Atlantique. Cette démarche collaborative, menée avec les établissements publics de coopération intercommunale et les autres territoires traversés par la Vélidéale, a pour objectif de mettre en avant la biodiversité de l'itinéraire. Au mois de juin 2024, une action de communication a été lancée afin de valoriser l'ensemble de cette véloroute avec notamment un site internet dédié (<https://www.lavelideale.fr/>). Un topoguide sera disponible pour la saison 2025.

3- Les itinérances douces

Le Département met en œuvre depuis 2003 un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce dernier a pour objectif d'accompagner les acteurs locaux (Communes, intercommunalités, associations...) en constituant à la fois un outil de protection juridique des chemins ruraux et une offre de circuits balisés et entretenus. Il est ainsi le support d'une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace, favorisant la découverte des sites naturels, patrimoniaux et paysagers.

Une charte départementale a été élaborée en 2005 comprenant des préconisations pour les aménagements, la gestion, le balisage et la valorisation des itinéraires. Parallèlement, les services départementaux assurent une assistance technique aux porteurs de projet, ainsi qu'un accompagnement financier pour la création et la valorisation des itinéraires.

Le linéaire total de chemins inscrits au PDIPR est de 4 783 km. De nouvelles orientations visant pour l'essentiel à conforter l'action de la collectivité départementale ont été adoptées à l'instar du déploiement de l'application « Suricate » (outil de signalement de problèmes rencontrés sur les itinéraires). Par ailleurs, les sentiers se développent à l'échelle intercommunale comme départementale avec les exemples du sentier de Grande Randonnée 89 (GR89) qui part de Sauviat-sur-Vige jusqu'à Lyon, le GR de Pays Monts et Barrages, ou encore l'offre de randonnée itinérante « Cœur de Nature » de Limoges à Saint-Pardoux. En outre, le renforcement de la valorisation des parcours à proximité des sites départementaux est en cours.

Enfin, le Conseil départemental organise chaque année la manifestation « Randonnez-vous en Haute-Vienne » afin de sensibiliser à la pratique de la marche.

La 21^{ème} édition a eu lieu le dimanche 1^{er} septembre au Mont Gargan, site classé au titre des monuments et des sites naturels. Ce rendez-vous convivial – qui a affiché complet avec 1 900 randonneurs - proposait 4 itinéraires de 5, 9, 14, ou 25 kilomètres.

Finalité 2 : La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

De par ses compétences, le Conseil départemental de la Haute-Vienne poursuit son action destinée à préserver et à protéger la biodiversité, notamment à travers sa politique en faveur des Espaces naturels sensibles (ENS), la protection des milieux et des ressources, la préservation de la ressource en eau et son accompagnement à la prévention et la gestion des déchets.

I- La préservation des espaces et les actions en faveur de la biodiversité

1- La gestion et valorisation des sites naturels départementaux

La politique départementale en faveur des ENS engagée depuis plus de trente ans se poursuit avec des actions de préservation et de mise en valeur des sites. En 2024, afin de développer un réseau d'ENS cohérent à l'échelle de la Haute-Vienne, le Département a engagé l'élaboration d'un schéma départemental en concertation avec les structures locales (associations adhérentes de France Nature Environnement Limousin, Conservatoire d'espaces naturels (CEN), Conservatoire botanique national, etc.). La phase de diagnostic a été initiée à l'automne 2024 (état des lieux préalable à la rédaction du schéma).

Le Département a également lancé le projet de création d'un site Internet dédié aux ENS de la Haute-Vienne. Le site devrait voir le jour au second semestre 2025, avec pour objectifs de valoriser les différents ENS, sensibiliser les visiteurs à la fragilité des milieux et promouvoir les animations s'y déroulant.

Chaque année, les sites ENS font l'objet de travaux d'entretien et d'aménagement menés par des chantiers d'insertion. Les interventions ont pour objectifs principaux la bonne gestion écologique et paysagère des sites, ainsi que l'accessibilité et la sécurité des visiteurs.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de soutien à l'apiculture, le Département met à disposition d'apiculteurs locaux des parcelles départementales situées sur des sites naturels. Ainsi 36 ruches accueillant notamment des abeilles noires (*Apis mellifera*) sont actuellement implantées sur les sites de l'étang de la Pouge et de Saint-Pardoux.

1.1 - Site ENS de l'étang de la Pouge (Natura 2000)

Au cœur du paysage bocager du Parc naturel régional Périgord-Limousin, l'étang de la Pouge s'étend sur les communes de Saint-Auvent, Saint-Cyr et Saint-Laurent-sur-Gorre. Le Conseil départemental en a fait l'acquisition en 1998 dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation des ENS. L'étang est répertorié à l'inventaire national des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), et fait partie du réseau européen Natura 2000. Le site accueille 11 habitats d'intérêt communautaire et 14 espèces d'intérêt communautaire.

Le Département, en tant que structure porteuse du Document d'objectifs (Docob) Natura 2000, coordonne les actions mises en œuvre sur le site, et a confié au Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) l'animation des actions menées au titre de la préservation des milieux.

Dans ce cadre, des opérations visant la restauration et la gestion d'habitats d'intérêt communautaire de type mégaphorbiaies (formations hygrophiles à hautes herbes riveraines de l'étang) ont pu être menées en 2024.

Le Département a également poursuivi ses efforts en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes notamment à travers de nouvelles campagnes d'arrachage de la Jussie, qu'il convient de supprimer pour préserver les habitats d'intérêt communautaire (gazons amphibies, herbiers aquatiques) et les characées présents sur l'étang de la Pouge. Les campagnes d'arrachage sont réalisées en moyenne 2 fois par an, au printemps ou à l'été et à l'automne, en fonction du besoin.

En complément, des plantations ont été effectuées pour la mise en place d'une haie mellifère le long du parking, et du mobilier installé pour valoriser et sécuriser le site pour l'accueil du public. Un travail de réactualisation des supports de sensibilisation sur le site initié en 2023 s'est poursuivi en 2024 permettant d'aboutir à la mise en place de nouveaux panneaux jalonnant le sentier pédagogique courant 2025.

Le Département assure également la surveillance du barrage et les travaux d'entretien nécessaires à son bon fonctionnement (contrôle des niveaux d'eau, entretien du bassin de décantation...) et maintient son action en faveur de la préservation du site et des milieux en partenariat avec l'ensemble des acteurs en charge des politiques de l'eau et de l'environnement.

En 2024, les sondes permettant le suivi du niveau d'eau et de la pluviométrie ont été remises en service. Une étude est également menée dans le cadre d'une assistance technique pour la surveillance et l'auscultation des zones humides en pied de parement aval du barrage de l'étang.

1.2 - Site ENS de la forêt de Ligoure

La forêt départementale de Ligoure sur la commune du Vigen constitue une entité de feuillus de 40 hectares. Située dans une ZNIEFF de type 1, elle est propriété du Conseil départemental depuis 1997 par donation, en continuité du site fréquenté de Châlucaet.

En 2024, en plus des travaux d'entretien, le Département a poursuivi l'expérimentation de type « îlots d'avenir » en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dont l'objet est de tester l'acclimatation de nouvelles essences forestières ou de nouvelles provenances pour faire face aux enjeux du dérèglement climatique. Ce dispositif spécifique, supervisé par l'Office national des forêts (ONF), consiste en la création d'un réseau de forêts pilotes ayant vocation à servir de laboratoires en matière d'innovation forestière. Deux « îlots d'avenir » sont en cours de création : ainsi, 4 ha de forêt seront dédiés à la mise en place de ces îlots. Deux essences y seront plantées : le chêne pubescent et le liquidambar.

Depuis 2023, le site du château de Châlucaet est entretenu par éco-pâturage. Ce système facilite l'entretien du site aux pentes abruptes tout en promouvant une alternative neutre pour l'environnement et vertueuse pour la biodiversité.

1.3 - Site ENS de la forêt départementale des Vaseix

La forêt départementale des Vaseix est propriété du Département depuis 1942. D'une surface de 105 hectares, elle est située sur les communes de Verneuil-sur-Vienne et Limoges.

Connaissant un phénomène de dépérissement accéléré de certains de ses résineux (sapins pectinés), des coupes d'arbres ont eu lieu en novembre 2022 afin de sécuriser et préserver ce site très fréquenté par les Haut-Viennois. En 2023, le Département a procédé au reboisement de 2 hectares, correspondant à 1 400 plants. Suivant les préconisations de l'ONF, gestionnaire de ce boisement au titre du code forestier, de nouvelles essences plus adaptées au milieu et au changement climatique ont été sélectionnées : des pins laricio et maritime, des cèdres de l'Atlas, des sapins de Nordmann et des chênes

pubescents. Ces parcelles ont fait l'objet en 2024 d'un suivi et d'un entretien régulier afin d'assurer la pérennité des jeunes plants.

En 2024, des travaux de réfection des pistes non imperméabilisées ont été réalisés, avec création de fossés. Une réflexion est également engagée sur l'aménagement de l'étang, sur la base d'une étude portée au titre du Contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) « Vienne médiane et ses affluents », visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la continuité écologique du site.

1.4 - Site ENS du Mont Gargan

Le Mont Gargan et son allée de hêtres est un site paysager emblématique situé en limite sud-est de la Haute-Vienne et culminant à 731 m d'altitude. Site classé depuis 1983 au titre des Monuments naturels et des sites en raison de son caractère pittoresque, il offre un panorama exceptionnel sur le plateau de Millevaches et le massif des Monédières. Inscrit à l'inventaire ZNIEFF sur une surface de 82 ha sur les communes de Saint-Gilles-les-Forêts et la Croisille-sur-Briance, le Mont Gargan est depuis 1998 un ENS du Département de la Haute-Vienne.

A ce titre, et conformément au plan de gestion du site, le Département a poursuivi l'entretien des landes et des zones de prairies sur ses parcelles ainsi que des actions de valorisation (restauration des milieux naturels, notamment de la lande sèche qui avait fortement été envahie par les arbustes, préservation de l'allée des hêtres et de la fontaine, ouverture du panorama).

Parallèlement, et conformément au plan de gestion 2019-2028 approuvé par le Ministère de l'environnement et la Commission départementale des sites, le Département a réalisé en 2024 au Mont Gargan un aménagement responsable, répondant aux différents enjeux de préservation et de sensibilisation, notamment au regard de la vocation d'accueil du public. Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la stratégie départementale de transition écologique et solidaire adoptée par la collectivité en 2024.

Le projet d'aménagement du Mont Gargan est ainsi né de la nécessité de préservation et de transmission de ce patrimoine naturel et mémoriel. Visant la valorisation paysagère et la préservation des richesses naturelles dont l'allée de hêtres remarquables, le projet a été défini en concertation avec les Communes et les associations du territoire.

Cet aménagement, fondé sur une étude paysagère qualitative réalisée par Alain Freytet, paysagiste et lauréat du grand prix national du paysage, a pris en compte les enjeux majeurs du site classé du Mont Gargan : sobriété des aménagements des zones de stationnement, protection renforcée de l'allée de hêtres également mise en valeur à ses deux extrémités, mobilier adapté et signalétique soignée et cohérente mieux positionnée.

La réalisation d'un diagnostic archéologique, mené préalablement au démarrage des travaux pour s'assurer de l'absence de vestiges et contribuer ainsi à la sauvegarde du patrimoine archéologique, a permis d'engager la phase des travaux dès janvier 2024.

Ce chantier responsable a tenu compte, à chaque étape, des enjeux écologiques avec notamment la récupération des pierres sèches dans une grange située à proximité immédiate du site et l'utilisation de semences végétales locales choisies pour la replantation des zones de travaux.

Une écologue a également supervisé le chantier afin de garantir la protection des milieux et espèces remarquables (salamandre tachetée, fougère à moustache, rhinante à crête de coq...). Les interventions des entreprises ont été programmées en fonction des périodes de reproduction ou de développement des espèces protégées.

Parallèlement, en partenariat avec le CEN de Nouvelle-Aquitaine et la Commune de La Croisille-sur-Briance (respectivement gestionnaire et propriétaire du terrain), une mare a été créée à l'exutoire des eaux pluviales. Cet ouvrage aux berges sinueuses, composé de paliers successifs avec une faible profondeur d'eau, vise à favoriser l'installation d'une flore variée et d'une biodiversité riche liée à cet écosystème (amphibiens, libellules et demoiselles). L'installation de souches à proximité et de rochers, dans et aux abords, renforce cette capacité d'accueil de la faune.

70 heures de travail ont été réservées sur le chantier dans le cadre de l'accès ou du retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Le projet intègre l'aménagement d'une zone d'accueil comme porte d'entrée du site, la sécurisation de l'allée des hêtres et sa préservation au regard de sa vulnérabilité ainsi que la valorisation des cheminements et de l'interprétation du site.

Pour répondre à l'insuffisance de stationnement et à la grande proximité de l'entrée du site d'une voie de circulation, le projet d'aménagement a fait de la nouvelle aire de stationnement (une trentaine de places) un « sas d'entrée » permettant une véritable transition avec l'allée des hêtres. Ainsi, la végétation, véritable filtre visuel, immerge désormais progressivement le visiteur, depuis le parking, dans l'ambiance boisée de l'allée des hêtres.

Le retrait du mobilier existant permet dorénavant de retrouver la monumentalité de l'espace. Un mobilier léger et en bois permet ainsi d'accueillir et d'informer les visiteurs tout en conservant l'harmonie du site.

Les travaux de la zone de stationnement pour véhicules légers ont consisté en :

- la création d'une voie roulante centrale et circulaire autour d'un bosquet central ;
- l'identification de 2 zones de stationnement délimitées par un talus enherbé sur le parking existant ;
- la matérialisation d'un espace central composé d'un alignement de hêtres et bouleaux, agrémenté de tables de pique-nique ;
- la création d'une aire de retournement et de nouvelles places de parking en lieu et place de l'ancienne piste technique.

Par ailleurs, l'entrée du site a été aménagée pour renforcer la mise en valeur de l'allée en éliminant tout élément disgracieux et en dégagant des vues sur le paysage dans l'axe de l'allée des hêtres.

Ces travaux ont consisté en :

- l'enlèvement de la barrière et des enrochements au départ de l'allée des hêtres ;
- la suppression de la voie de retour actuel du stationnement et la limitation de la piste par des plots en bois ;
- une déviation de la piste technique ;
- l'enlèvement des anciens panneaux de signalétique ;
- l'ouverture d'une vue sur le paysage et vers la vallée de La Croisille-sur-Briance dans l'axe de l'allée des hêtres avec la coupe de deux cépées de châtaigniers ;
- l'élagage soigné de quelques arbustes ;
- le débroussaillage au départ de l'allée des hêtres ;
- la suppression des lisses en bois.

La piste technique a fait l'objet :

- d'un reprofilage en grave non traitée (10 cm) de la piste existante sur 350 m linéaires et une largeur de 3 m (le choix de la teinte a été validé conjointement par les services de l'Etat, du Département et le paysagiste) ;
- d'une création de portion supplémentaire de 160 m linéaires sur une largeur de 3 m.

Une zone de stationnement d'une capacité de 2 places a également été réalisée pour les bus.

Dans un contexte de changement climatique, alors que les hêtres ont besoin d'une hygrométrie élevée, le diagnostic phytosanitaire réalisé avant les travaux avait mis en évidence la fragilité de certains hêtres.

Afin de les préserver, un pavage en *opus incertum* a été déployé afin de lutter contre l'érosion des sols et protéger les racines de ces hêtres centenaires. Les travaux ont consisté en :

- la matérialisation d'un cheminement de 3 m de large par un monofil sur 340 m jusqu'au sommet ;
- la création de 7 revers d'eau pavés pour limiter l'érosion du sol, répartis sur les 320 m linéaires de l'allée ;
- la réalisation de pavage en *opus incertum* au pied des racines des arbres ;
- la protection des pieds des hêtres avec du paillage local issu du site.

En outre, l'accès à l'allée est dorénavant interdit à tous les véhicules motorisés.

Des travaux de pavage ont également permis de stabiliser, préserver et mettre en valeur la fontaine du buisson blanc, laquelle accueille une importante population de salamandres tachetées qui s'y reproduit chaque année.

Enfin, le projet a permis de valoriser les cheminements et l'interprétation du site, proposant des vues et des panoramas exceptionnels sur le grand paysage. En effet, cet aménagement ambitionne également de retrouver, autant que possible, le paysage pastoral du Mont Gargan avec son panorama ouvert et ses landes sèches.

Autrefois, le Mont Gargan était en effet pâturé par des ovins. Suite à la déprise agricole, les landes ont été colonisées par les fougères aigles, les genêts à balai puis par la forêt. Aussi, le Département entretient de façon mécanique la partie sommitale pour maintenir la lande sèche afin de pouvoir accueillir, de nouveau, les espèces rares et protégées autrefois présentes (engoulevent d'Europe, arnica des montagnes, lycopode en massue...). Pour ce faire, il fait appel à un chantier d'insertion.

En matière d'interprétation, d'importants aménagements d'accessibilité du public ont été réalisés (terrassement, élargissement) avec notamment l'ouverture d'un premier sentier temporaire à l'été 2024. Ce sentier aborde les thématiques suivantes : faune et flore, affleurements rocheux et dimension minérale du site, dimension historique de ce lieu de résistance sous forme de balises digitales qui renverront au site Internet du Département. Les textes sont également disponibles en audio pour une écoute en baladodiffusion.

En septembre 2024, le Département a fait appel à l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, qui forme les paysagistes-concepteurs. Accompagnés de leur professeur Alain Freytet, les étudiants ont débuté leur deuxième année de formation avec le projet de redéfinition du sentier d'interprétation en vue de valoriser la dimension géologique du Mont Gargan. Les balises directionnelles et d'interprétation seront ainsi

définitivement repositionnées sur le tracé du sentier ouvert avec les étudiants pour la saison 2025.

Par conséquent, sur la période 2023-2024, le Département de la Haute-Vienne a réservé 700 000 € pour la préservation et la valorisation du Mont Gargan, dont :

- 312 500 € pour la sauvegarde de l'allée des hêtres et le réaménagement de la zone d'accueil du site et l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au paysagiste ;
- 40 000 € pour la refonte de la signalétique (illustrations, tables d'orientation et panneautique) et le renouvellement du mobilier ;
- 30 000 € pour le suivi environnemental confié à une écologue, la réouverture de la lande, l'entretien des prairies et la création d'une trouée paysagère.

Le site, inauguré le 22 mai 2024, a accueilli de nombreuses manifestations en 2024, telles que la Journée nationale de la Résistance, à l'occasion de laquelle 250 élèves du cours préparatoire à la troisième ayant travaillé sur la mémoire ont participé à un rassemblement avec leurs enseignants, l'intervention des classes du secteur dans le cadre de la création d'un chemin de mémoire sonore entre le village de Saint-Gilles-les-Forêts et le sommet du Mont Gargan à l'aide de bulles sonores retraçant l'histoire du site.

Les commémorations des 80 ans de la libération ainsi que des combats du Mont Gargan ont eu lieu les 6 juin et 21 juillet 2024, rendant aux femmes et aux hommes engagés pour la liberté un hommage essentiel à la transmission de la mémoire.

En outre, la 21ème édition de « Randonnez-vous en Haute-Vienne » organisée le 1^{er} septembre 2024 a permis aux participants de (re)découvrir ce site naturel.

Dans la continuité de cette action en cohérence avec sa stratégie de transition écologique et solidaire et afin de répondre à son engagement de préservation de la biodiversité, le Département mène une réflexion relative à l'entretien de la lande par éco-pâturage sur le site pour une mise en œuvre effective dès que possible.

1.5 - Site ENS de la Tourbière des Dauges, Réserve Naturelle Nationale

La réserve naturelle de la tourbière des Dauges est implantée dans une cuvette d'environ 200 ha et abrite de nombreux milieux naturels d'intérêt patrimonial tels que des bas marais, des zones de tourbières, des landes tourbeuses ainsi que des pelouses, des landes sèches et des bois dont une remarquable hêtraie à houx. C'est au sein de ces milieux naturels que se développent une faune et une flore remarquables : engoulevent d'Europe, lézard vivipare, cordulie arctique, damier de la succise, dolomède, spiranthe d'été, drosérace, etc. Deux sentiers balisés permettent la découverte des lieux et l'accueil du public.

Le Département est propriétaire de 60 ha de ce site naturel, intégrés dans le réseau des sites ENS, dont la gestion est confiée au CEN.

2024 a vu la poursuite des travaux de gestion des milieux :

- fauche manuelle pour l'entretien des vergers de châtaigniers ;
- entretien du chemin de découverte (dégagement chablis) ;
- emprise et pose de filets électriques pour le pâturage caprin ;
- pose de filets électriques pour la protection de la station de lycopode en massue ;
- fauche manuelle de végétation en faveur du spiranthe d'été ;
- roulage mécanique de fougère aigle ;
- curage du lavoir et entretien de la rigole acheminant l'eau.

Le Département contribue au financement de l'animation proposée sur le site à destination des scolaires et du grand public visant la découverte de ces milieux naturels riches et la sensibilisation à la fragilité des habitats, des espèces et à l'intérêt de les protéger.

1.6 - Site ENS de la forêt du Mas du Loup et de la forêt de Châteauneuf-la-Forêt

La forêt départementale du Mas du Loup située sur les communes de Limoges et Couzeix, d'une contenance de 45 ha, est affectée principalement à la protection phonique et visuelle d'un refuge de la Société de protection des animaux (SPA), à la production de bois d'œuvre feuillus et résineux et de bois de chauffage feuillus, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Le plan d'aménagement de cette forêt est établi pour la période 2011-2030 en partenariat avec l'ONF.

La forêt départementale de Châteauneuf-la-Forêt d'une surface de 92 ha est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillus et résineux et de bois de chauffage feuillus, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Le plan d'aménagement de cette forêt est établi pour la période 2012-2031 en partenariat avec l'ONF.

En 2024, le Département a poursuivi son programme d'entretien et d'aménagement paysager afin de préserver les sites et d'assurer l'accessibilité et la sécurité des visiteurs.

1.7 - Site du Lac de Saint-Pardoux

Le lac de Saint-Pardoux est le deuxième lac artificiel en superficie de l'ancienne région Limousin. Il constitue un site touristique majeur de la Haute-Vienne, concerné par des usages récréatifs (baignade, sports nautiques et pêche).

Le Département de la Haute-Vienne en est devenu propriétaire en 1990. Chaque année, il assure la gestion forestière globale du site, le suivi de la qualité des eaux de baignade ainsi que le suivi radiologique des eaux.

Les trois plages publiques disposent d'un profil de baignade établi à l'issue d'une étude diagnostique réalisée en 2011. L'eau est de bonne qualité bactériologique pour la baignade. Cependant, la présence de cyanobactéries ces dernières années nécessite un contrôle adapté.

En 2024, l'établissement public industriel et commercial « Lac de Saint-Pardoux », en tant que responsable des eaux de baignade, a engagé la révision approfondie du profil des 3 plages. Il s'agit d'une part, d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade, et d'autre part de définir, le cas échéant, les mesures de gestion.

Le Département, via un partenariat avec la Fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA 87), participe au déploiement du Plan de gestion des ressources piscicoles afin de contribuer au développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique. Cette action s'inscrit dans la continuité de la convention de gestion halieutique et piscicole conclue avec la Fédération pour la période 2019-2027.

2- La sensibilisation du public à la préservation de l'environnement

Le Département soutient, via le Fonds départemental pour l'environnement (FDE), les projets présentés par les associations locales œuvrant pour la préservation et la sensibilisation des publics à l'environnement, comme la Ligue pour la protection des

oiseaux (LPO), France Nature Environnement Limousin (FNE Limousin), le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL) et l'association « Défis Développement Durable ».

Il contribue aux frais de fonctionnement de divers organismes investis dans la préservation de l'environnement, notamment les Parcs naturels régionaux (PNR) situés sur le territoire départemental et soutient le déploiement du projet en faveur de la préservation des insectes pollinisateurs « LIFE Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine ».

En 2024, le Département a poursuivi le développement de sa nouvelle application permettant de découvrir de façon ludique et pédagogique des sites naturels ou patrimoniaux : Haute-Vienne Explor Games®. Après la Tourbière des Duges à Saint-Léger-la-Montagne, la forteresse de Châlus et la forêt de Ligoure, l'étang de la Pouge à Saint-Auvent et le Lac de Saint-Pardoux, un nouveau parcours a été proposé en 2024 sur le site du Mont Gargan.

Pour favoriser la sensibilisation des jeunes publics à la préservation de la biodiversité, le Département a pris en charge les frais de transport des sorties scolaires sur des ENS.

3- La sensibilisation des agents à la préservation de l'environnement

Au printemps 2024, des agents départementaux intervenant en extérieur ont été formés pour approfondir leurs connaissances sur les pollinisateurs sauvages et plus particulièrement les abeilles.

Lors de cette formation, ont été notamment abordés l'identification de ce qui peut nuire aux insectes, le diagnostic d'un territoire et la mise en place de pratiques permettant de les protéger et d'améliorer leur accueil.

Cette formation s'est déroulée à Saint-Laurent-sur-Gorre ainsi que sur le site de l'étang de la Pouge (ENS départemental classé Natura 2000) dans le cadre du programme européen « LIFE Nature et Biodiversité » porté par le PNR Périgord Limousin et cofinancé par le Département de la Haute-Vienne. Ce programme a notamment pour objectifs l'amélioration des connaissances, la création d'un maillage dense d'habitats favorables et la transmission des bonnes pratiques vers les professionnels des territoires et les citoyens.

En juin et septembre, des équipes du Département se sont également rendues sur l'ENS du Mont Gargan afin de découvrir la gestion paysagère et la préservation de la biodiversité.

En octobre, des agents du pôle en charge de l'attractivité, de l'aménagement du territoire et des transitions ont bénéficié d'une formation sur la biodiversité en milieu forestier animée par le GMHL.

II- La préservation de la ressource en eau

1- L'étude prospective de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable

La Directive-cadre sur l'eau (Directive n°2000/60/CE du 23/10/2000) fixe les objectifs à atteindre de bon état pour toutes les masses d'eau, pour 2027 au plus tard.

Pour y parvenir, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 a fixé des objectifs intermédiaires. 36 Communes de la Haute-Vienne sont par ailleurs concernées (en totalité ou partiellement) par le SDAGE Adour-Garonne. Dans le cadre du 11^{ème} programme (2019-2024), une convention de partenariat a été établie entre le Département et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) sur la base d'objectifs permettant de répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau et de la prise en compte des usages locaux de l'eau.

Afin de répondre au mieux à ces enjeux, le Département mène une étude prospective de la ressource en eau potable pour le territoire à long terme, en tenant compte des effets et des conséquences du changement climatique et de l'évolution de l'organisation des compétences relatives à la gestion de l'eau.

Cette étude intègre d'une part, des objectifs de gestion durable et cohérente de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif et d'autre part, ceux d'une gestion optimisée aux fins d'équilibre face aux enjeux de la ressource, des besoins et des infrastructures existantes et futures dédiées à l'eau potable. Cet outil de connaissance et de stratégie doit permettre de définir les actions prioritaires à mener pour la gestion de la ressource en eau potable sur l'ensemble de la Haute-Vienne.

La stratégie globale sera déclinée en programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre, notamment dans le but de préserver la ressource et de sécuriser la production et la distribution en eau potable.

La première phase de l'étude s'est achevée en 2023 à savoir d'une part, l'état des lieux établi à partir des données collectées entre novembre 2021 et août 2022 auprès de tous les maîtres d'ouvrage compétents en matière d'eau potable et des acteurs impliqués dans la gestion des milieux aquatiques et d'autre part, l'analyse prospective de la ressource et des besoins en eau.

La deuxième phase consistant en la définition de *scénarii* à partir d'hypothèses de sécurisation a été menée en 2024. La dernière étape consiste en l'élaboration du programme d'actions pour 2025.

En outre, l'Hôtel du Département a accueilli en mai 2024 chercheurs et acteurs de l'eau lors d'une journée de conférences portant sur le thème « La recherche appliquée et l'expertise scientifique à l'appui des politiques et services publics de l'eau ». Cette journée était organisée en partenariat avec l'Université de Limoges (laboratoire E2Lim) dans le cadre des rendez-vous programmés durant toute l'année 2024 à l'occasion des 50 ans de la filière « eau » de l'Université.

Elle a offert aux participants un moment de partage de connaissances et d'expériences s'appuyant notamment sur des projets innovants et des outils visant à accompagner les territoires vers une gestion durable de la ressource.

2- Les Paiements pour services environnementaux (PSE)

Issu du plan biodiversité adopté par le Comité interministériel de la biodiversité du 4 juillet 2018, le dispositif PSE vise à améliorer les efforts des agriculteurs pour leurs pratiques bénéficiant directement à l'environnement. Les PSE, financés par AELB, consistent à rémunérer les services environnementaux fournis par les agriculteurs qui correspondent à des actions ou des modes de gestion qui améliorent l'état de l'environnement en contribuant à optimiser le fonctionnement des écosystèmes et ainsi augmenter les « services écosystémiques » qu'ils rendent (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...).

Le Département de la Haute-Vienne s'est engagé en 2021 en tant que structure porteuse du dispositif expérimental des PSE et en tant que mandataire de l'AELB, aux côtés de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, du Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) et de l'Organisation des producteurs associés du Limousin (OPALIM).

En 2024, le Département a ainsi instruit les demandes de paiement des 32 exploitations agricoles engagées dans le dispositif expérimental, attribué les subventions correspondantes et assuré le suivi et la gestion administrative nécessaires à la contractualisation en cours. L'ensemble des dossiers représente une surface agricole aidée totale de l'ordre de 2 300 ha sur les sous-bassins versants de l'Issoire, l'Oncre et Chabrette, la Vayres, la Breuilh et la Mazelle.

3- Le schéma départemental d'assainissement collectif - la liste des systèmes prioritaires

Le Schéma départemental d'assainissement approuvé en 2010, actualisé en 2023, a permis d'établir une liste des équipements prioritaires devant faire l'objet de travaux afin de corriger les dysfonctionnements constatés et réduire significativement leur impact sur le milieu récepteur.

En 2024, la mise en œuvre de cette actualisation s'est traduite par une priorisation de l'accompagnement lors de l'examen des dossiers de demandes de subventions des Communes ou groupements de communes au titre de la programmation des aides départementales.

4- L'assainissement

Le Département a financé en 2024 l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) à hauteur de 575 000 €, notamment pour ses missions en lien avec la politique d'assainissement.

Le Département de la Haute-Vienne et les Agences de l'eau mènent depuis plusieurs années une politique en faveur de la protection de la ressource en eau. La convention de partenariat pour le 11^{ème} programme entre l'AELB, le Conseil départemental et l'ATEC 87 a permis de réaffirmer cette collaboration et de formaliser la mise en œuvre d'une politique coordonnée dans ce domaine.

Pour l'ATEC 87, les missions faisant l'objet de la convention de partenariat ont concerné principalement celles relevant de la structuration de la maîtrise d'ouvrage et la solidarité financière et technique en intervenant dans le cadre de son assistance technique à l'assainissement (SATA) et dans la réalisation de dossiers de demandes de subventions et de plans de financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Concernant la structuration de la maîtrise d'ouvrage, l'ATEC 87 a été présente dans la définition et le suivi des études patrimoniales, dans l'information, le conseil lors de la mise en œuvre des services d'assainissement intercommunaux, dans les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des Communautés de communes ayant pris la compétence.

Les missions d'assistance remplies par l'ATEC 87 permettent d'apporter les éléments de connaissance nécessaires à la constitution et à l'amendement de bases de données. L'acquisition et le traitement des données sont un préalable indispensable pour la définition des politiques dans le domaine de l'eau, du Département, de l'ATEC 87 et de l'AELB.

En 2024, le Département, l'ATEC 87 et l'AELB se sont réunis pour engager une réflexion sur les orientations de la convention à venir en lien avec le 12^{ème} programme d'intervention des Agences de l'eau sur la période 2025-2030.

5- L'ouvrage d'assainissement du site du Lac de Saint-Pardoux

Le Conseil départemental assure l'exploitation et la maintenance des systèmes de collecte et de traitement du site du Lac de Saint-Pardoux.

Il assure également le suivi du plan d'épandage. Le traitement des boues de la station prend en compte les nouvelles exigences réglementaires en matière d'hygiénisation des boues, traitement préalable obligatoire avant épandage.

Le Conseil départemental, après avoir mené une étude de faisabilité pour intégrer les rejets non domestiques et les projets d'équipements portés par le Département, a identifié des solutions pour traiter les eaux chlorées de la piscine et les rejets de l'aire de camping-cars afin de ne pas perturber le fonctionnement de la station « boue activée » de Saint-Pardoux. Ces solutions opérationnelles ont été mises en œuvre en 2024.

III- L'accompagnement du Département en matière de prévention et de traitement des déchets ménagers

Le Département accompagne les actions portées par le Syndicat départemental d'élimination des déchets ménagers (SYDED) notamment en matière de prévention, réduction ou collecte sélective des déchets : une subvention de fonctionnement de 315 000 € lui a été attribuée à ce titre.

Le SYDED est par ailleurs propriétaire d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), Alvéol, implantée sur les communes de Bellac et Peyrat-de-Bellac, pour laquelle le Conseil départemental a apporté son soutien financier, tout comme au titre du renouvellement des éco-points qu'il a également accompagné.

En 2024, l'accompagnement à l'investissement a aussi concerné l'extension et la modernisation des déchèteries. Ainsi, les installations actuelles tendant à être saturées et les conditions de dépôt inadaptées, le Département a accompagné financièrement à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables des travaux d'extension et de mise aux normes des déchèteries communautaires sur les territoires de Briance Sud Haute-Vienne et Portes de Vassivière.

Enfin, le SYDED s'inscrit comme un partenaire privilégié, tant dans le cadre des postes de valoristes en charge de l'accueil en déchèterie et de sensibilisation du public aux enjeux de l'économie circulaire, du réemploi et du recyclage, que de la résorption du gaspillage alimentaire dans les collèges.

Finalité 3 : Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Compte tenu de la pluralité de ses compétences, le Département s'efforce, chaque fois que cela est possible, de croiser et de conjuguer ses différentes actions afin de contribuer au développement le plus harmonieux possible des Haut-Viennois d'une part, et d'apporter d'autre part, un ensemble de services aux personnes qui en sont le plus éloignées comme les personnes en situation d'insertion sociale, les personnes âgées ou les personnes handicapées.

I- L'accès à la culture et au sport

1- Les dispositifs en faveur de l'accès aux loisirs culturels et sportifs pour les collégiens haut-viennois

Le Conseil départemental a mis en place de nombreux dispositifs en faveur de l'accès aux vecteurs de citoyenneté que sont le sport et la culture pour les collégiens. Parmi ceux-ci figurent le Shake@do 87 et le Pass'club.

Ces deux dispositifs ont pour objectif commun de faciliter l'accès aux loisirs culturels et sportifs pour les collégiens haut-viennois scolarisés dans un établissement public ou privé du département.

Le dispositif Shake@do 87 s'adresse à tous les collégiens scolarisés en classe de 3^{ème} et aux enfants de la tranche d'âge 14-15 ans accueillis en établissement spécialisé, domiciliés en Haute-Vienne, sans critère de ressources. Il prend la forme d'un chéquier nominatif d'une valeur totale de 40 € (8 chèques de 5 €) qui permet de financer des activités culturelles, sportives et de loisirs (places de spectacle, concert ou match, licences sportives...), ou de produits culturels (livres, CD, multimédia...). Il est utilisable dans un réseau de plus de 350 partenaires culturels ou sportifs.

Le dispositif est bien identifié par les collégiens auxquels il s'adresse. En effet, en moyenne, 70 % des 3 300 élèves concernés font une demande de chéquier. Ils l'utilisent principalement pour l'achat de produits culturels. Le coût de ce dispositif est d'environ 110 000 € par année scolaire.

Par ailleurs, le Pass'club a été initié à la rentrée scolaire 2018 dans le cadre du plan d'actions adopté par le Conseil départemental suite aux Assises consacrées au sport. Le dispositif a pour objectif principal d'encourager et de favoriser l'accès des enfants à la pratique d'activités sportives diversifiées et d'accompagner financièrement les familles.

Il s'adresse à tous les collégiens scolarisés en classe de 6^{ème} et aux enfants de la tranche d'âge 11-12 ans accueillis en établissement spécialisé, domiciliés en Haute-Vienne, sans critère de ressources. Il prend la forme d'un chèque de 25 € qui permet la prise en charge d'une partie du coût de la licence indispensable à l'inscription dans un club ou dans une section d'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de collège partenaire du dispositif.

Le réseau des structures partenaires est aujourd'hui constitué de près de 300 clubs affiliés à une fédération sportive et répartis sur l'ensemble de la Haute-Vienne. Au-delà de l'encouragement à la pratique sportive, ce dispositif constitue un véritable soutien au tissu sportif local.

Depuis la rentrée 2023, les demandes au titre de ces deux dispositifs s'effectuent de façon dématérialisée. La dématérialisation des titres est quant à elle mise en œuvre depuis la rentrée 2024.

2024 a vu la clôture de l'évènement « Haute-Vienne 2024 – En course pour les Jeux », lancé en novembre 2022. Cette opération menée en partenariat avec le Comité départemental olympique et sportif, aura permis à près de 4 000 élèves de CM2 et 6^{ème} de s'initier à diverses disciplines sportives et de découvrir les valeurs de l'olympisme lors de 21 sessions organisées sur tout le territoire haut-viennois. Le final, ouvert à tout public, s'est déroulé les 22 et 23 juin 2024 autour du lac de Saint-Pardoux. Ce dernier évènement pourrait être pérennisé : à ce titre une réflexion est engagée pour instaurer un rendez-vous grand public de découverte et de pratique de disciplines sportives et des valeurs du sport qui pourrait être organisé chaque année à Saint-Pardoux, autour du 23 juin, journée olympique internationale.

2- Le développement de la lecture publique en Haute-Vienne via la Bibliothèque départementale

Les interventions de la Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne (BDHV) s'inscrivent dans le cadre des orientations retenues par le Conseil départemental pour le plan de développement de la lecture publique en Haute-Vienne et du Contrat départemental de lecture itinérance (CDLI) conclu avec l'Etat.

Les actions majeures poursuivies en 2024 sont les suivantes :

- modernisation des outils numériques de la BDHV : l'objectif de cette démarche est de faciliter l'accès pour tous à la culture et aux ressources des bibliothèques de la Haute-Vienne. Le portail *Bibliothèques-haute-vienne.fr* ouvert au grand public en 2024 intègre donc les règles d'accessibilité pour les publics empêchés. Il permet également de promouvoir l'accès gratuit à des documents adaptés aux personnes souffrant de divers handicaps (troubles dys, troubles visuels, auditifs...) aux publics allophones ou en difficulté d'accès à la lecture quelles que soient les générations ;
- bibliothèque et développement durable : dans la continuité des Assises de l'environnement, la BDHV a réduit la plastification intégrale de ses documents imprimés pour environ 25 % de ses acquisitions annuelles. Pour faciliter l'usage du co-voiturage par les professionnels et bénévoles du réseau de lecture publique lors de réunions et formations organisées notamment sur le site de la BDHV, elle promeut un espace « forum » sur son portail « *Bibliothèques-haute-vienne.fr* » en lien avec la plateforme Mobicoop.

De nouvelles orientations ont été prises en 2024 :

- actions culturelles et préoccupations environnementales : l'organisation des actions culturelles portées par la BDHV (Festival « Au bout du conte », Mois du film documentaire, Prix « Je lis, j'élis ») s'efforce désormais de minimiser les impacts environnementaux des manifestations par l'optimisation des déplacements des intervenants sur le territoire, le recours aux produits locaux et aux circuits courts pour les repas, le partenariat avec des prestataires qui eux-mêmes intègrent ces préoccupations dans leurs actions (limitation de la production de déchets, utilisation de dispositifs recyclables par exemple) ;
- dons des ouvrages désherbés : chaque année, les services de la BDHV procèdent au « désherbage » des collections en triant et en éliminant des documents usagés, abîmés ou obsolètes. Parmi ces documents, certains peuvent avoir une seconde vie. Par délibération de la Commission permanente du 5 mars 2024, il a été décidé que les documents sortis de l'inventaire de la BDHV qui ne sont pas mis au pilon en raison de leur bon état de conservation peuvent être cédés, à titre gratuit, à des structures qui

œuvrent sur le territoire de la Haute-Vienne en faveur de la protection de l'enfance, de publics défavorisés ou fragiles, en matière de développement économique et solidaire, de l'insertion, de l'apprentissage du français ou de l'aide aux devoirs ainsi qu'aux services du Département qui en font la demande pour un usage interne auprès des publics qu'ils accueillent.

3- Le Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne – Château de Rochechouart

Le Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne – Château de Rochechouart est un service du Conseil départemental de la Haute-Vienne. Labellisé Musée de France, il bénéficie du soutien du Ministère de la culture et de la communication de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et regroupe une collection exceptionnelle d'œuvres d'artistes représentés dans les plus grands musées d'Europe avec la constitution d'ensembles remarquables depuis les années 1960 à nos jours.

La présentation de la collection est renouvelée fréquemment autour des thèmes privilégiés par le Musée : la nature, l'histoire et l'imaginaire. Le Musée propose également tous les trois mois environ une nouvelle exposition temporaire et des activités dédiées.

En 2024, le Musée a accueilli les 4 expositions suivantes mêlant présentation de la collection et invitations d'artistes :

- Natsuko Uchino, « Fiction Théorie panier » ;
- Exposition de la collection, « La vie liquide » ;
- Pélagie Gbaguidi, « Murmurations » ;
- Raoul Hausmann, « Peintre ».

Ces expositions ont permis de valoriser des acquisitions récentes et plusieurs réalisations produites spécifiquement pour les salles du château.

Le Musée a poursuivi une politique d'ouverture à tous les publics par le biais des dimanches gratuits (sauf en juillet et en août), et sa participation à la « Nuit des Musées » et aux « Journées européennes du patrimoine ». La mise en place d'un « café éphémère » une fois par trimestre au sein du service des publics permet aux visiteurs une nouvelle approche des expositions.

L'accueil des publics scolaires et spécifiques au Musée a repris fortement en 2024. A la fin du mois de septembre 2024, 1 785 scolaires et publics spécifiques ont été accueillis. Ces visites ont pour but de donner des clés de compréhension de l'art d'aujourd'hui et de développer la curiosité des enfants et des adolescents, à travers des ateliers mêlant approches pratique et théorique. Le contenu des ateliers est renouvelé à chaque nouveau cycle d'exposition.

Le Musée continue à porter une attention particulière aux publics en difficulté sociale et en situation de handicap et détient depuis décembre 2023 les quatre labels « Tourisme et Handicaps ». Plusieurs actions ont été poursuivies en 2024 afin de leur offrir un accueil privilégié à chaque nouvelle exposition et de proposer en parallèle un atelier mensuel à un groupe constitué. Une convention avec le Secours populaire de la Haute-Vienne permet aux personnes accueillies au sein de l'ISSAP (Insertion sociale et solidaire par activités et projets) de se retrouver régulièrement au musée.

Enfin, il a également maintenu, en 2024, l'offre numérique développée en 2020 à destination des enseignants et du public familial.

Ces ressources en ligne ont permis de proposer notamment :

- des kits à destination des enseignants, offrant à la fois une présentation des expositions, des pistes de travail et d'ateliers à initier en classe, une série de visuels des œuvres exposées, des textes scientifiques et des entretiens ;
- des visites virtuelles des expositions et de découverte des nouvelles acquisitions sur les réseaux sociaux (Instagram) ;
- des capsules vidéo et des photos réalisées par le service des publics lors des montages d'expositions.

4- Les Archives départementales de la Haute-Vienne

Les Archives départementales sont un service du Conseil départemental de la Haute-Vienne chargé de conserver la mémoire administrative écrite du département depuis 817 jusqu'à nos jours.

Elles regroupent un ensemble de 25 000 mètres linéaires de documents constituant les sources essentielles pour l'histoire du territoire. Le département possède ainsi un ensemble de chartes carolingiennes (IX^{ème} - X^{ème} siècle), de manuscrits médiévaux et contemporains exceptionnels.

Ces documents sont valorisés de différentes manières, soit :

- par leur consultation et leur utilisation dans le cadre de l'historiographie ;
- par leur diffusion sur le site des Archives ;
- par des expositions mettant en valeur un aspect des fonds.

En 2024, les Archives départementales ont poursuivi la numérisation et la mise en ligne des tables alphabétiques et des répertoires permettant d'accéder facilement aux registres des hypothèques et des successions.

Cette opération a pour objectif de rendre ces sources plus accessibles pour les généalogistes amateurs mais également professionnels. Cela permet de faciliter les recherches sur l'histoire des familles afin que chaque usager puisse trouver ses racines dans le territoire, complétées par la numérisation du fichier des cartes d'identités (avant 1940). Ce projet pluriannuel a reçu une subvention de la DRAC à hauteur de 35 000 €.

Par ailleurs, les Archives départementales de la Haute-Vienne poursuivent le travail en cours sur la numérisation de la presse, soit en interne, soit via le programme porté par l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (ALCA) dont les premières opérations auront lieu en 2025.

Les Archives départementales de la Haute-Vienne ont aussi complété le fichier des images pour le traitement des recensements de population *via* Socface. Cette action, en cours de réalisation, s'achèvera en 2025.

Enfin, en 2024 les Archives départementales ont dédié leurs journées du patrimoine aux réseaux hydriques. Cela s'est concrétisé par la tenue de deux mini-conférences animées par Michel Galliot, Président départemental de France Nature Environnement (FNE) sur les effets du réchauffement climatique sur l'eau en Haute-Vienne. Les visiteurs ont pu participer à un escape-game « la truite fario a disparu » tout en découvrant la mini-exposition présentée aux Archives départementales et ayant pour sujet le réseau des ruisseaux et rivières du département.

Par ces actions, comme dans leur fonctionnement au quotidien, les Archives départementales de la Haute-Vienne s'efforcent de mettre à disposition leurs ressources culturelles et historiques au plus grand nombre.

II- L'accompagnement à la mobilité

Le Conseil départemental participe depuis sa création, en 2016, à la mise en œuvre et au financement de la plateforme de mobilité départementale. Ce dispositif propose sur l'ensemble du territoire haut-viennois un accompagnement et des services adaptés (diagnostic, formation et location) à destination des personnes pour lesquelles la mobilité constitue un frein à l'emploi, et plus globalement à leur insertion.

La plateforme mobilité départementale a pour vocation le regroupement et la structuration de l'offre de mobilité solidaire sur le territoire départemental autour de 2 axes :

- un axe « services » consistant en la mise à disposition de véhicules 2 et 4 roues sur l'ensemble du département, complété récemment par des prestations d'entretien, réparation et revente de véhicules d'occasion proposées par un garage solidaire ;
- un axe « formation – accompagnement » avec le déploiement d'une offre de formation au permis B (auto-école sociale) et d'une offre de diagnostic et d'accompagnement assurée par des conseillers mobilité.

Cette action s'inscrit dans une collaboration entre les associations Varlin Pont-Neuf, Rempart, Aleas et la Fédération Châtaigneraie Limousine.

Des actions de développement durable sont également proposées, dans le cadre de la réforme du dispositif départemental d'habilitation à l'aide sociale des services d'aide et d'accompagnement à domicile, avec le financement de véhicules pour ces services afin de développer les solutions de mobilité de leurs salariés. Le recours à des véhicules électriques ou d'occasion avait été souhaité. Sur les 43 véhicules financés en 2024 (enveloppe de 400 000 €), 15 véhicules sont d'occasion. Parmi les véhicules neufs, 4 sont électriques avec permis et 2 électriques sans permis.

De plus, dans le cadre des actions en faveur de la jeunesse, l'Assemblée départementale a mis en place une bourse d'aide au permis de conduire. Ce dispositif départemental destiné aux jeunes de 15 à 25 ans permet un accompagnement de 150 € à 500 € sur conditions de ressources des bénéficiaires.

Enfin, la collectivité départementale accompagne les étudiants haut-viennois de familles à revenus modestes poursuivant leurs études à l'étranger. Cette intervention prend la forme d'une aide accordée pour une durée maximale de 9 mois, d'un montant de 150 € par mois, destinée aux étudiants inscrits dans une université ou école du département de la Haute-Vienne, domiciliés, y compris fiscalement en Haute-Vienne, dont le quotient familial mensuel ne dépasse pas 769 € par mois.

Finalité 4 : Assurer la cohésion sociale, la solidarité entre territoires et entre générations

Le Département est au cœur de l'action sociale par son maillage territorial et l'organisation déconcentrée de ses services, il intervient en tout point du territoire pour accompagner les citoyens les plus démunis à tous les âges de la vie. Compétences relatives à l'action sociale, au développement, contribution à la résorption de la précarité énergétique, actions de prévention dès la petite enfance, protection des mineurs, accompagnement des familles et des allocataires du RSA, actions d'inclusion des personnes âgées et des personnes handicapées, sont autant de domaines d'intervention qui contribuent à la cohésion sociale et à la solidarité entre les territoires et les générations.

I- La cohésion sociale

1- Les tarifs sociaux de restauration dans les collèges

Dans un objectif de cohésion sociale et de solidarité entre les territoires et les générations, le Département a mis en place une tarification unique de restauration pour l'ensemble des collèges publics haut-viennois. Ce tarif unique est de 3,20 € par repas pour le forfait 5 jours et 3,60 € par repas pour le forfait 4 jours pour tous les collégiens.

Parallèlement, pour prendre en compte l'augmentation de 20 centimes appliquée depuis la rentrée 2022 sur ce tarif unique en raison de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et ainsi apporter une aide significative aux familles des collégiens demi-pensionnaires, deux tarifs sociaux de restauration complémentaires ont été instaurés.

Ainsi quatre tranches de coefficient familial sont désormais prises en compte : < 400 €, entre 400 et 769 €, entre 769 et 900 € et entre 900 et 1 200 € (dernière tranche sur laquelle aucune évolution de tarif n'est pratiquée).

Un forfait internat a également été créé en remplacement du système de bourse existant, qui reprend les mêmes tranches de coefficient familial.

2- Les aides à l'habitat

Le Département porte un programme ambitieux de soutien à l'habitat (précarité énergétique, insalubrité et maintien à domicile), avec la volonté de maintenir la cohésion sociale et les solidarités en tout point du territoire.

Dans les domaines de l'habitat et de l'énergie, les différentes actions du Département s'articulent autour de trois grands types d'interventions :

- programmes spécifiques d'aides aux particuliers et aux Communes pour des travaux concernant l'amélioration de l'habitat et la maîtrise de l'énergie ;
- actions développées avec les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) ;
- partenariat et animation des politiques de logement et de maîtrise de l'énergie.

Le Département intervient depuis de nombreuses années pour l'amélioration de la performance énergétique des logements des particuliers, en complément des aides de l'Anah.

Conscient des enjeux grandissants en la matière, le Département s'est engagé à mener des actions coordonnées pour trouver la synergie indispensable à la satisfaction des besoins exprimés autour des enjeux suivants :

- la résorption des situations de mal-logement des propriétaires occupants ;
- la rénovation énergétique des logements ;
- l'adaptation des logements des personnes âgées/handicapées favorisant et sécurisant le maintien à domicile ;
- la réhabilitation des logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

Ainsi, l'Assemblée départementale a adopté un Programme départemental de l'habitat (PDH) pour la période 2023-2027. Entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, ce programme, applicable à l'ensemble du territoire départemental, met en œuvre de nouvelles modalités d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé ainsi que des actions coordonnées avec les 13 structures intercommunales haut-viennoises cosignataires de la convention-cadre.

Proposant un niveau renforcé d'intervention, le PDH permet aux EPCI d'intervenir financièrement en abondement des aides de l'Anah et du Conseil départemental, tant sur le volet travaux qu'en matière d'ingénierie au travers de la prise en charge de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ainsi, l'action départementale porte sur des thématiques communes à l'ensemble du département, s'articulant avec les politiques d'habitat territoriales, en confortant les moyens des EPCI, et en cohérence avec le service public des espaces conseil France Rénov' en Haute-Vienne (Nov habitat 87 et le Guichet habitat énergie de Limoges Métropole).

Effectif depuis le 1^{er} janvier 2023, le PDH fixe un objectif de rénovation de 1 500 logements sur 5 ans (soit 300/an) répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

En octobre 2024, 173 dossiers ont été instruits et accompagnés par le Département à hauteur d'un montant global de plus de 137 000 €, représentant en moyenne un soutien de près de 1 400 € par logement, complété par les aides intercommunales en vigueur.

Les actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Le Conseil départemental s'est engagé à favoriser le développement de l'offre de logements très sociaux, dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) actualisé en novembre 2024. Ce PDALHPD est construit en partenariat avec d'autres collectivités afin de favoriser le développement de l'offre de logements d'insertion, notamment par l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production de logements d'insertion dénommés Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Le dispositif dédié prévoit une participation de 2 000 € par logement pour les opérations situées dans les Communes dont le potentiel fiscal corrigé est supérieur à 4,5 M€ (plafond 2024) et une participation de 4 000 € par logement sur les autres Communes. Une majoration de 25 % de ces aides peut être appliquée pour des opérations certifiées Haute qualité environnementale (HQE). En outre, une majoration de 2 000 € est appliquée dès lors que la réalisation est intégrée dans une opération d'acquisition-amélioration en centre-bourg et une subvention d'un montant identique attribuée sous conditions pour les logements dits « Prêts locatifs à usage social » (PLUS).

16 000 € d'aides ont été accordées en 2024 pour la construction de 6 logements au titre de ces dispositifs.

Outre sa vocation à impulser une mixité sociale au sein des parcs locatifs, ce dispositif permet de proposer des logements qui satisfont aux normes d'habitabilité à des

personnes dont les ressources sont inférieures à 60 % du plafond de revenu retenu pour l'accès au contingent habitation à loyer modéré.

Les logements sociaux adaptés aux personnes âgées et handicapées

En 2008, le Conseil départemental a mis en place un dispositif pour accompagner la réalisation de logements sociaux adaptés aux personnes âgées et handicapées, dispositif reconduit le 25 octobre 2012 (2^{ème} programme), le 31 octobre 2014 (3^{ème} programme), le 10 février 2017 (4^{ème} programme) et le 16 octobre 2018 (5^{ème} programme).

Le 21 décembre 2023, l'Assemblée départementale a adopté le 6^{ème} programme de logements adaptés, intégrant des enjeux de transition écologique au travers de nouveaux critères et de nouvelles modalités de mise en œuvre telle que la réalisation de logements en acquisition-réhabilitation. Cette évolution du dispositif permet désormais de mettre en valeur le potentiel bâti en centre-bourg, répondant aux objectifs de non artificialisation des sols et de préservation du foncier non bâti.

Ces projets permettent de constituer une offre de logements favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées peu dépendantes, grâce à une conception adaptée à leurs besoins, à la mise en place d'équipements spécifiques et à une implantation privilégiée en centre-bourg.

La mise en œuvre de ces logements repose sur un partenariat entre la Commune concernée, l'ODHAC87 maître d'ouvrage et gestionnaire des logements et le Conseil départemental qui apportera un cofinancement d'un montant maximal de 30 000 € par logement. Chaque opération fait l'objet d'une convention entre les trois partenaires du projet.

En 2024, 120 000 € d'aides départementales ont été attribuées pour la construction de 12 logements sociaux adaptés aux personnes âgées et handicapées.

D'autres actions menées au titre du développement de l'habitat inclusif pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap ont été soutenues par le Département.

Cette forme d'habitat est une solution complémentaire de logement en milieu ordinaire qui constitue une nouvelle forme de vie à domicile et une alternative au logement complètement autonome ainsi qu'à l'hébergement en institution. Cette solution s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas être hébergées en établissement, veulent conserver un logement propre, mais qui ne sont pas assez autonomes pour vivre seules ou ne souhaitent pas se retrouver isolées. Il correspond à un ensemble de logements indépendants, caractérisé par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé, permettant la réalisation d'un projet commun de vie sociale. La mise en place d'un Projet de vie sociale et partagée (PVSP) y est indispensable. Le Département pour certains projets, peut financer l'animation de ce PVSP via l'Aide à la vie partagée (AVP).

En 2024, 7 habitats inclusifs ont été retenus pour le financement de ce PVSP dans la programmation conjointement validé avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La CNSA finance 80% des montants et le Département 20%.

3- Le réemploi

Via la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CDFPPA), le Département a financé l'installation sur le territoire d'une plateforme d'économie circulaire des aides techniques.

Ce dispositif de réemploi a été développé dans un double objectif d'améliorer l'accès aux techniques à moindre coût et de développement durable. Ce dispositif est porté par Envie autonomie qui se charge de la collecte, du tri, de la remise en bon état d'usage, de la distribution ainsi que de la maintenance/réparation d'aides techniques destinées aux personnes en perte d'autonomie.

Une subvention de fonctionnement de 175 000 € a été allouée avec versement de 75 000 € en 2023 et 100 000 € en 2024.

Une expérimentation est en cours en partenariat avec le SYDED et Limoges Métropole pour la collecte des aides techniques par le biais de points d'apport volontaire dans certaines déchèteries, avant d'envisager la pérennisation du dispositif.

4- L'insertion et l'accès à l'emploi

Dans le cadre de ses appels à projets liés à l'accès à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), le Département apporte son soutien aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Outre l'aspect inclusion socioprofessionnelle, les problématiques du développement durable constituent des enjeux essentiels. Les activités supports de la mission d'insertion portée par ces opérateurs s'adossent largement à l'économie circulaire (utilisation de matériaux issus de la déconstruction de bâtiments...), à la préservation de l'environnement (recours à des méthodes écologiques pour l'entretien des espaces naturels...), au réemploi (friperie, ressourcerie...) ou au tri des déchets.

II- La cohésion territoriale

1- Le programme Petites villes de demain

Le programme Petites villes de demain (PVD) s'inscrit dans la continuité d'outils au service de la relance des territoires tels que le programme « Action cœur de ville » à destination des villes moyennes ou en faveur de l'aménagement et la revitalisation des centres-bourgs.

Issu des recommandations formulées en 2019 par les membres de la mission « Agenda rural », le programme PVD a pour objectif de redynamiser les villes lauréates en structurant les territoires ruraux autour d'une centralité renforcée, en cohérence avec une organisation à l'échelle intercommunale.

Le programme PVD ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires pilotes des solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable.

Ouvert aux Communes de moins de 20 000 habitants, ce dispositif doit contribuer à transformer les petites villes et les espaces ruraux, par la mise en place d'actions transversales telles que :

- la réhabilitation et la restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- le développement économique et commercial ;
- l'amélioration de l'accessibilité, de la mobilité et des connexions ;
- la mise en valeur du centre ancien ;
- l'amélioration de l'offre d'équipements, de services publics, de culture et de loisirs.

En Haute-Vienne, l'État a retenu 11 villes qui représentent 8 pôles départementaux : Bellac/Le Dorat ; Châlus/Nexon ; Châteauneuf-la-Forêt ; Châteauponsac ; Saint-Léonard-de-Noblat ; Eymoutiers ; Saint-Junien/Rochechouart et Saint-Yrieix-la-Perche.

Le Département accompagne le déploiement du programme PVD en Haute-Vienne en assurant l'instruction des dossiers et l'intermédiation financière du programme, en sus de l'ingénierie apportée par l'ATEC 87.

En coordination avec la Caisse des dépôts, la Banque des territoires et l'Etat, il assure à ce titre le suivi des projets et des financements en lien avec les villes et EPCI lauréats :

- présence dans les instances de concertation pour étudier les co-financements et notamment mobiliser les dispositifs départementaux ;
- instruction des demandes sur la base de la demande de co-financement d'ingénierie transmise par le porteur de projet et du référentiel PVD ;
- présentation des dossiers en Comité de régulation pour étude de l'attribution du montant d'aides ;
- suivi administratif et financier du dispositif (conventionnement, instruction des paiements) auprès des bénéficiaires ;
- reporting de l'avancée du programme auprès de la Banque des territoires et de la Caisse des dépôts.

L'attribution d'aides a ainsi été notifiée à plusieurs territoires PVD dans le cadre d'études d'ingénierie en 2024 :

- étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine au Dorat ;
- étude d'aménagement pour la requalification de la place de la République à Nexon ;
- études pré-opérationnelles pour la restructuration de la halle des sports des Portes de Vassivière à Eymoutiers ;
- étude de faisabilité d'une voie verte entre Châteauponsac et Rancon ;
- étude pré-opérationnelle d'investissement pour le centre culturel à Châteauponsac.

A ce jour, l'intermédiation financière du Département de la Haute-Vienne au titre du programme PVD s'élève à 220 838 € d'aides attribuées, au travers de 15 opérations accompagnées.

Par ailleurs, l'ATEC 87 peut accompagner les territoires retenus en proposant une assistance technique sur les études pré-opérationnelles et opérationnelles, et éventuellement l'AMO.

2- Les projets d'équipements publics : prise en compte de critères de développement durable (bonification)

Le Département a développé la prise en compte de critères liés au développement durable pour les projets d'équipements publics. Ainsi, pour les opérations dont le montant est supérieur à 300 000 € HT, les aides du Département peuvent être majorées de 20 %, avec un plafonnement à 70 000 €, si le maître d'ouvrage intègre des critères de développement durable :

❖ Critères obligatoires :

- intégration de clauses sociales dans les marchés publics. Les modalités possibles sont soit :
 - le recours à la sous-traitance avec une structure d'insertion par l'activité économique ;
 - la mise à disposition de salariés par un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;
 - l'embauche de personnes en insertion ;
- maîtrise des consommations énergétiques du bâtiment, *via* la prise en compte de la réglementation environnementale en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention portant sur les bâtiments neufs ou sur les bâtiments existants pour les opérations de rénovation ;
- mise en œuvre d'une source d'énergie renouvelable :
 - pour le chauffage du bâtiment : bois, solaire, géothermie, aérothermie (si elle ne sert qu'au chauffage du bâtiment et si ce dernier possède de bonnes performances énergétiques) ;
 - pour la production d'eau chaude du bâtiment : bois ou solaire ;
 - pour la production d'électricité.

❖ Critères au choix :

- réduction des consommations d'eau à l'intérieur du bâtiment et récupération d'eaux pluviales :
 - économie d'eau potable : robinets et chasses d'eau, économiseurs d'eau ;
 - récupération des eaux pluviales : arrosage des espaces verts ou alimentation des sanitaires ;
- utilisation de matériaux locaux ou naturels pour la construction et l'isolation du bâtiment :
 - utilisation de matériaux produits en France métropolitaine ;
 - utilisation de matériaux naturels pour l'isolation du bâtiment (toiture, murs) : laine et fibre de bois, chanvre, lin, laine de mouton, ouate de cellulose, liège ;
- mise en œuvre d'un système de gestion des déchets d'activité :
 - gestion des déchets de chantier ;
 - tri, recyclage et valorisation des déchets produits.

Lors de chaque programmation financière des Contrats territoriaux départementaux et des Contrats départementaux de développement intercommunal (CTD, CDDI), les maîtres d'ouvrages ont pu solliciter cet accompagnement bonifié en justifiant la mise en œuvre de ces critères dans les opérations réalisées.

3- L'accompagnement des territoires à la transition énergétique

Les Communes bénéficient du soutien du Département pour les accompagner dans leurs travaux d'économies d'énergie, de rénovation énergétique et d'isolation.

Dans un contexte de crise de l'énergie, le Département a décidé de renforcer son accompagnement en faveur des opérations sur les bâtiments communaux ou intercommunaux en matière de transition écologique. Ainsi, les dispositifs d'aides ont été revus et actualisés pour un accompagnement renforcé : taux, plafonds d'aides, critères d'éligibilité.

Cela concerne les dispositifs suivants :

- travaux ponctuels d'économie d'énergie (non consécutifs à une étude diagnostique) ;
- travaux d'économie d'énergie sur les logements locatifs sociaux communaux ;
- opérations de rénovation énergétique (à la suite d'audits ou études de faisabilité) ;
- investissements solaires photovoltaïques.

Ces derniers ont été fortement mobilisés par les territoires (Communes, Communautés de communes, Syndicats) depuis leur mise en œuvre : 123 projets ont été accompagnés sur ces 4 dispositifs entre 2023 et 2024, pour un total de 1 422 690 € de subventions départementales.

Dans ce même contexte, le Conseil départemental intervient également en soutenant financièrement le programme de diagnostics énergétiques des bâtiments publics (notamment scolaires) engagé par le SEHV depuis 2021. Les bâtiments audités devront ensuite connaître un démarrage de travaux de rénovation énergétique sous 5 ans, afin de concrétiser cet engagement. A ce titre, 26 diagnostics ont été financés à hauteur de 20 % par le Département en 2024, pour un total de 13 540 € de subventions départementales.

D'autre part, l'accompagnement du Département, en matière d'électrification rurale, notamment de dossiers de remplacement des luminaires existants par des LED moins consommatrices d'énergie, a atteint un niveau record en 2024, témoignant de la priorisation de cet enjeu par les Communes de la Haute-Vienne. Ainsi, sur une enveloppe dédiée ouverte à hauteur de 1 M€ en 2024 (800 000 € précédemment), 899 790 € de subventions départementales ont été attribuées.

Par ailleurs, outre la création d'un nouveau dispositif dédié à l'accompagnement des projets de mobilités douces portés par les territoires, plusieurs dispositifs ont été actualisés en octobre 2024 dans le cadre de la stratégie mise en place en matière de transition écologique et solidaire. Ont notamment été intégrés l'exigence de prendre en compte la perméabilité des sols et la gestion écologique des eaux pluviales ainsi que divers autres critères :

- aménagement de cimetière : intégration du critère de perméabilité des sols ;
- aménagement de place de marché : perméabilité des sols et actualisation du taux d'accompagnement ;
- autres travaux d'investissement concernant les équipements publics communaux : précisions et ajouts de natures de travaux éligibles (marquage de pistes cyclables, aire de covoiturage, aire de camping-cars, création et aménagement de jardins collectifs) et extension de l'éligibilité aux Communes classées C3 (haut potentiel fiscal) pour les projets à vocation environnementale (végétalisation de cour d'école par exemple) ;
- construction ou aménagement de voie communale : évolution des critères d'éligibilité sur la nature des travaux et le type de voie.

Enfin, le Département soutient à travers son Programme départemental de maîtrise de l'énergie, les Communes ou structures intercommunales portant des projets divers tels des travaux ponctuels d'économie d'énergie, des opérations de requalification thermique, des investissements spécifiques réalisés dans les domaines du bois énergie ou du solaire ainsi que les études préalables associées.

A ce titre, 7 projets allant de l'installation de chaudières bois à la réalisation d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur, ont bénéficié du programme départemental en 2024 pour un montant d'engagement de plus de 118 000 €.

4- La mise en place d'une aide pour la récupération des eaux pluviales

Au regard des enjeux liés à la ressource en eau, il a été décidé de créer un nouveau dispositif d'aide pour l'installation de systèmes de récupération et de stockage des eaux pluviales. L'intervention du Département est relative aux opérations portées par les Communes ou groupements de communes, en lien avec la récupération et le stockage des eaux pluviales issues de bâtiments publics à usage propre (arrosage, eau à usage sanitaire...). Un dimensionnement minimum de 10 m³ de cuve de récupération est exigé.

Suite à la mise en place de ce dispositif, 3 dossiers ont été accompagnés, représentant 6 270 € de subventions départementales.

5- Le dispositif d'aide au maintien des services indispensables à la population en milieu rural

Le Département a développé depuis 2007 un dispositif d'aide au maintien des services à la population en milieu rural et apporte ainsi une aide pour des activités commerciales et artisanales assurant un service de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population sur les Communes rurales de moins de 2 000 habitants.

Sur l'année 2024, 8 projets ont été soutenus pour un montant total de 56 080 € réparti comme suit :

- 14 760 € à la Commune d'Arnac-la-Poste pour les travaux d'économie d'énergie au multiple rural ;
- 500 € à la Commune de Champagnac-la-Rivière pour la rénovation des menuiseries de la boulangerie ;
- 920 € à la Commune de Rancon pour le remplacement de la vitrine d'un bâtiment communal destiné à un commerce de restauration ;
- 24 360 € à la Commune de Saint-Sornin-Leulac pour la réhabilitation de l'ancien restaurant dans le cadre de l'installation d'un commerce multiservices ;
- 1 000 € à la Commune de La Geneytouse pour le remplacement de la porte de la réserve du commerce multiservices ;
- 1 100 € à la Commune de La Roche-l'Abeille pour les travaux d'isolation du restaurant et multiservices « Le Vieux Château » ;
- 12 000 € à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe pour la réhabilitation d'un bâtiment communal accueillant un bar-tabac-restaurant ;
- 1 440 € à la Commune de Saint-Sornin-Leulac pour la réfection de la couverture de la réserve de l'épicerie.

III- La lutte contre la fracture numérique

La solidarité entre territoires et entre citoyens s'illustre également au travers de l'accès aux nouvelles technologies. Ainsi, la collectivité a engagé un plan ambitieux en faveur de l'aménagement numérique, à travers le déploiement de la fibre et sa stratégie départementale d'inclusion numérique.

1- Le déploiement de la fibre

Le plan de déploiement FTTH (*Fiber to the home*) de la Haute-Vienne repose sur la complémentarité et l'équilibre entre déploiements publics et privés. L'objectif est que la totalité du territoire départemental soit raccordé à la fibre optique fin 2024.

Le déploiement de ce réseau (hors zone urbaine de Limoges Métropole couverte par l'opérateur privé Orange dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII)) se décompose de la manière suivante :

- une première zone relevant du Réseau d'initiative publique (RIP) qui compte 55 100 prises construites par le Syndicat mixte Dorsal et exploitées par la SPL Nouvelle-Aquitaine Très haut débit ;
- une seconde zone relevant de l'initiative privée soit 63 000 prises gérées en totalité (construction et exploitation) par Orange, opérateur retenu par Dorsal à l'issue d'une procédure d'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL).

Afin de financer ce programme de travaux FTTH estimé à 72,6 M€ (hors zone AMII), le Département a pris une part très active au plan de financement par la mise en place d'un système d'avances financières. Ce sont ainsi 40 M€ qu'il a préfinancés (soit plus de 50 % de l'opération) pour garantir le bon avancement du déploiement du RIP.

2- La Stratégie départementale inclusion numérique

La maîtrise et l'usage des outils numériques sont aujourd'hui des conditions indispensables au parcours social et professionnel de chacun. Or, les statistiques publiées à l'échelle nationale démontrent que 40 % des français se déclarent, à des degrés variables, « *ne pas être en capacité de réaliser seuls leurs démarches en ligne* ».

Ce phénomène touche d'autant plus durement les personnes en situation d'exclusion sociale qui, pour reprendre l'expression du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), se trouvent confrontées à une « double peine » : à l'exclusion sociale vient se rajouter l'exclusion numérique.

Face à l'objectif de dématérialisation poursuivi par les partenaires de l'insertion et de l'emploi au niveau national comme départemental, il est apparu essentiel pour la collectivité de jouer son rôle de chef de file en travaillant au déploiement d'une stratégie d'inclusion numérique. Le Département a ainsi fédéré les partenaires concernés par cette thématique (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, CULM, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Limoges, Pôle Emploi, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Haute-Vienne, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Centre-Ouest, Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Vienne et Mutualité sociale agricole du Limousin) afin d'orchestrer au mieux les interventions de chacun et de proposer des solutions adaptées aux besoins des personnes en situation d'exclusion numérique.

Lancée en 2020 et prolongée jusqu'à fin 2024, cette stratégie d'inclusion numérique globale s'est construite autour des objectifs suivants :

- animer et coordonner le réseau des acteurs départementaux de l'inclusion numérique ;
- outiller et former les professionnels (élaboration d'une charte de l'accompagnement numérique, plateforme commune de travail dédiée aux professionnels...) ;
- aller vers les publics les plus éloignés des offres d'accompagnement (développement d'une offre mobile « hors les murs ») ;
- développer la visibilité des offres des acteurs de l'inclusion numérique (outil cartographique, webinaires...).

Le réseau, déployé et fédéré autour du coordonnateur (mission confiée à l'Association d'animation et de jeunesse du Pays de Nexon dans le cadre d'un appel à projet partenarial) s'est considérablement structuré et développé, ayant trouvé sa légitimité aussi bien auprès des professionnels que du public, dans tous les territoires.

Cette modalité d'organisation départementale prend fin au 31 décembre 2024. Une nouvelle feuille de route coordonnée par l'Etat et baptisée « France numérique ensemble » doit lui succéder.

Dans le cadre de l'action portée par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CDFPPA), des « matinées seniors » sont organisées afin d'informer les Haut-Viennois de 60 ans et plus sur les usages d'Internet et sur les technologies de l'information et de la communication. Ces matinées sont mises en place de manière annuelle sur 10 communes dans l'objectif d'assurer au mieux un maillage territorial satisfaisant. 7 séances par commune sont organisées et animées par un prestataire. Quatre thématiques différentes sont abordées :

- premiers pas avec le numérique et sur Internet ;
- cybersécurité ;
- communiquer ;
- réaliser ses démarches administratives.

Le coût global pour les 70 séances est de 55 000 €.

Finalité 5 : Fonder les dynamiques de développement selon les modes de production et de consommation responsables

Le développement durable demande de revoir les habitudes et d'adopter des modes de consommation et de production plus raisonnés et respectueux de l'environnement afin de limiter la pollution des milieux, la surexploitation des ressources naturelles et les atteintes à la biodiversité.

A ce titre, le Département a initié des dispositifs de soutien aux circuits courts, à la production biologique, à l'approvisionnement de proximité dans les restaurants des collèges.

Par ailleurs, afin d'accompagner les collèges dans le suivi de ces objectifs, un chef cuisinier coordonnateur et une diététicienne-nutritionniste ont été recrutés début 2023 au sein de la Direction des collèges. Leurs missions consistent notamment à réaliser un bilan des actions menées par chaque établissement, favoriser la mise en relation avec des producteurs locaux et aider les équipes de cuisine à proposer une alimentation plus végétale et équilibrée aux collégiens.

I- L'approvisionnement des demi-pensions en circuits courts de proximité

Depuis 2013, le Département encourage l'approvisionnement des restaurants collectifs publics en denrées alimentaires produites localement. Afin de promouvoir et développer l'agriculture de proximité, l'artisanat des métiers de bouche, et renforcer l'économie locale tout en sensibilisant le jeune public à l'éducation au goût et aux préoccupations environnementales, il met à la disposition des acheteurs et des producteurs la plateforme dématérialisée Agrilocal87 qui permet une mise en relation rapide de la demande et de l'offre en produits locaux, dans le respect des règles de la commande publique.

Initialement destinée aux restaurants collectifs des collèges, la plateforme Agrilocal87 a progressivement été ouverte aux écoles, Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), lycées, établissements hospitaliers ainsi qu'au Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), permettant ainsi de développer la demande en produits locaux.

Agrilocal87 comptabilise actuellement 89 acheteurs ayant passé au moins une commande et 92 producteurs ayant effectué au moins une livraison. Il est par ailleurs à noter que tous les collèges de la Haute-Vienne sont inscrits sur la plateforme.

Le montant total des commandes généré par l'ensemble des acheteurs sur la plateforme au 1^{er} octobre 2024 était de plus de 321 000 € dont près de 177 000 € correspondent à des achats de produits issus de l'agriculture biologique, en progression régulière passant de 13 % en 2019 à 46 % en 2023 et 55 % en 2024.

En cherchant à promouvoir l'approvisionnement de proximité, le Département souhaite également sensibiliser le jeune public et l'ensemble du personnel aux préoccupations environnementales, au développement et à l'aménagement du territoire. Cette démarche permet notamment d'inculquer aux élèves des notions de produits de qualité ou encore de circuit court et local.

Par ailleurs, le Département encourage les achats locaux, biologiques et de qualité grâce au dispositif départemental d'Encouragement au bien manger (EBM). Cette dynamique vise à améliorer la qualité des denrées proposées en restauration scolaire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGAlim ».

Pour cela, le dispositif EBM permet d'inciter les 30 collèges gestionnaires d'un service de restauration à des achats de denrées vertueux, tout en respectant leur autonomie. Le dispositif vise également à la limitation de la production de déchets alimentaires et à la réduction du gaspillage alimentaire.

Le calcul de la subvention départementale prend en compte les indicateurs tels que :

- la part de denrées locales dans le total des denrées achetées ;
- la part de denrées locales et biologiques dans le même total.

Elle peut enfin être majorée ou annulée selon la maîtrise du poids de déchets produits.

II- Une nouvelle politique agricole valorisant les pratiques vertueuses

Le Département, désireux d'accompagner les agriculteurs sur les enjeux du renouvellement générationnel et du développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, a adopté sa nouvelle politique agricole pour la période 2024-2028 lors de la séance plénière du 19 octobre 2023.

Une convention signée le 8 décembre 2023, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne, en définit le cadre juridique.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositifs d'accompagnement financier proposés par la collectivité accordent des bonifications aux agriculteurs bénéficiant du label Agriculture Biologique ou So Responsable pour les Coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA)).

Ces dispositifs consistent en :

- une prime départementale à l'installation des nouveaux et jeunes agriculteurs ;
- une aide aux investissements matériels des CUMA ;
- une aide à la diversification des productions maraîchères, en petits fruits et en arboriculture.

Les SIAE peuvent bénéficier de cette dernière mesure visant à accompagner les projets de diversification maraîchère. Il s'agit ici de proposer ainsi des supports d'insertion variés aux personnes en situation de difficulté sociale et professionnelle.

Enfin, la collectivité a fait le choix d'accompagner des appels à projets régionaux en accord avec les enjeux de la Haute-Vienne. Sont concernées les thématiques suivantes :

- la transformation et la commercialisation des produits agricoles par les agriculteurs afin de répondre à l'attente des consommateurs en matière d'approvisionnement local : une quinzaine d'exploitants haut-viennois sont concernés par cette action pour l'année 2024 ;
- la prévention sanitaire afin de lutter contre la tuberculose bovine et ainsi préserver un cheptel essentiel à l'agriculture haut-viennoise : une vingtaine de dossiers sont concernés par cette mesure dont une dizaine en 2024 ;
- l'abreuvement afin d'accompagner les agriculteurs dans leurs efforts visant d'une part, à déconnecter les installations liées à l'abreuvement des herbivores du réseau d'alimentation en eau potable et d'autre part, à améliorer la qualité de l'eau en préservant les berges des cours d'eau.

III- La réduction des déchets et du gaspillage dans les collèges

Les établissements scolaires ont l'obligation de mettre en place des mesures concrètes pour limiter et valoriser leurs déchets. Le Département accompagne ainsi les collèges haut-viennois dans l'atteinte de ces objectifs depuis plusieurs années. Pour cela, plusieurs actions coexistent :

- formation des équipes de cuisine ;
- partenariat avec des éleveurs canins pour les 30 collèges afin de valoriser les restes de repas ;
- tables de tri des déchets dans tous les collèges ;
- mise en place du compostage ;
- réalisation de visites anti gaspillage alimentaire au sein des collèges ;

- expérimentation du don alimentaire en partenariat avec la banque alimentaire ;
- organisation d'une journée technique sur le thème du gaspillage alimentaire à destination des équipes de cuisine.

Par ailleurs, les établissements scolaires ont l'obligation de peser quotidiennement les retours plateaux des convives et de transmettre les pesées mensuellement au Département. Ces données permettent d'alimenter les indicateurs mesurés dans le cadre du dispositif départemental EBM. L'évolution de la moyenne des déchets par repas et par convive est encourageante car elle est passée de 53,7 g à 52 g.

Enfin, la réalisation d'une journée anti-gaspillage alimentaire au mois de janvier 2024, en lien avec l'association du CREPAQ, a permis de sensibiliser et d'accompagner les équipes de cuisine pour approfondir leur démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Des visites de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également en cours depuis juin 2024 pour accompagner les établissements.

IV- Un accompagnement des collèges dans le cadre du développement durable

Le Département accompagne les collèges dans le cadre du développement durable à la demande des établissements lors d'actions pédagogiques ou à son initiative.

Cet accompagnement se traduit par un soutien financier et/ou technique des projets pédagogiques et innovants de développement durable des établissements inscrits (ou non) dans une démarche de labellisation E3D (Etablissements en démarche de développement durable).

L'ensemble des actions inclut l'éducation de qualité, l'implication des élèves ou le respect de soi, des autres, et du vivant sont abordés ainsi que l'impact de l'Homme sur la planète et les solutions à trouver pour l'avenir.

Ces actions s'inscrivent dans la stratégie de transition écologique et solidaire du Département notamment dans l'action visant à animer des partenariats avec les acteurs de l'éducation à l'environnement.

2024 a été marquée par la mise en œuvre de l'éco-pâturage. Les collèges Georges Guingouin à Eymoutiers et Arsène d'Arsonval à Saint-Germain-les-Belles l'ont mis en place et les démarches sont en cours au collège Fernand Lagrange à Pierre-Buffière. Sur les trois sites, 2 à 3 moutons sont mis à disposition gracieusement par des éleveurs et des ateliers autour du vivant sont organisés pour sensibiliser à la gestion des ressources naturelles et aux soins à apporter aux animaux.

19 jardins pédagogiques sont également en place équipés de récupérateurs d'eau de pluie. Le jardin du collège Jean Rebier d'Isle bénéficie d'une co-animation avec Etablissement médico-éducatif social départemental (EMESD) où les élèves des deux structures participent à l'animation et au fonctionnement du projet.

Enfin, le collège Gisèle Halimi à Saint-Mathieu, engagé sur les thématiques de la flore et des insectes, a installé un rucher en partenariat avec des associations locales (« Entre l'herbe et le vent » de Maisonnais-sur-Tardoire et « Du petit bois » de Saint-Mathieu). Le miel, issu de l'activité des abeilles au niveau des plantations précédemment réalisées dans les espaces verts du collège, commercialisé, servira d'appui à la sensibilisation aux thématiques de l'alimentation, de l'économie et de la communauté durable.

Ainsi, 16 collèges possèdent un label de l'éducation nationale E3D.